

Pour une  
consommation  
responsable





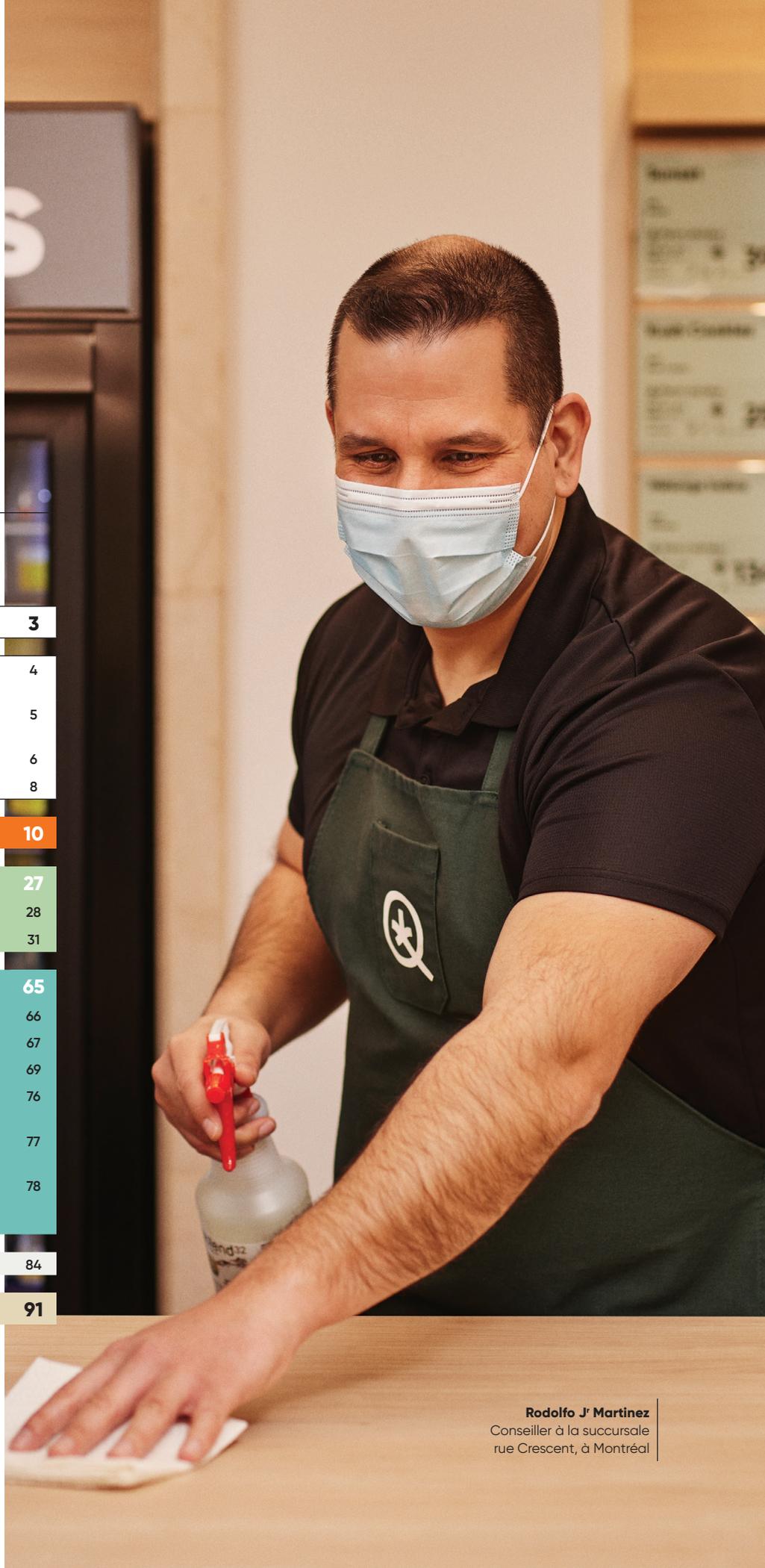
**Conversion de**  
**53%**  
**du marché illicite**

Photo en page couverture :  
**Justine Côté**  
Conseillère à la succursale  
rue Crescent, à Montréal

**La Société québécoise du cannabis (SQDC) a généré un bénéfice net global de 66,5 millions de dollars pour l'année financière 2020-2021, soit plus du double par rapport à l'exercice précédent. Ce montant, remis en entier au gouvernement du Québec, servira notamment à financer la recherche, l'éducation et la prévention des méfaits en matière de cannabis. Déjà, plus de 50 % des ventes du marché illicite ont été converties par la SQDC, répondant ainsi à sa mission. Le modèle québécois axé sur la protection de la santé de la SQDC s'avère donc un avantage certain pour la santé et la sécurité publiques, en plus d'être rentable pour la société québécoise.**

## Table des matières

<b>Faits saillants</b>	<b>3</b>
Message de la présidente du conseil d'administration	4
Message du président et chef de la direction	5
Comité de direction	6
Mission / Vision / Valeurs	8
<b>Revue des activités</b>	<b>10</b>
<b>Finances</b>	<b>27</b>
Revue financière	28
États financiers et notes afférentes	31
<b>Gouvernance</b>	<b>65</b>
Rapport du conseil d'administration	66
Comités du conseil	67
Composition du conseil d'administration	69
Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française	76
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	77
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis	78
<b>Annexes</b>	<b>84</b>
<b>Bilan de responsabilité sociale</b>	<b>91</b>



**Rodolfo J' Martinez**  
Conseiller à la succursale  
rue Crescent, à Montréal

# Faits saillants

## de l'exercice 2020-2021

Exercice clos le 27 mars 2021  
(en milliers de dollars canadiens et en kilogrammes pour les ventes en volume)

<b>Résultats financiers</b>	
Ventes	537 236
Bénéfice brut	133 770
Charges nettes <sup>(1)</sup>	67 266
Résultat net	66 504
<b>Situation financière</b>	
Actif total	105 673
Immobilisations corporelles, incorporelles et actifs au titre de droits d'utilisation des baux	61 131
Capitaux propres	2
<b>Ventes par réseaux</b>	
Succursales	486 754
Site transactionnel SQDC.ca	50 482
<b>Total</b>	<b>537 236</b>
<b>Ventes par catégories de produits</b>	
Fleurs séchées	484 247
	82 837 kg
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	52 989
	8 692 kg
<b>Total</b>	<b>537 236</b>
	<b>91 529 kg</b>

(1) Les charges nettes représentent les frais de vente et les frais d'administration. Elles incluent également les produits nets de financement.

## Message de la présidente du conseil d'administration



Le conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis (SQDC) a dû, comme tous et chacun, ajuster ses priorités pour s'adapter à la réalité pandémique. Après la mise en place et le déploiement de processus de gouvernance, puis la consolidation et la planification à long terme, les membres du conseil ont au cours de cet exercice financier joué un rôle plus prépondérant que jamais.

Au cours de la dernière année, le conseil a donc accompagné l'organisation dans la prise des décisions nécessaires pour revoir et adapter les opérations tout en s'assurant de garder le cap sur la mise en œuvre du Plan stratégique de l'organisation dans le respect de sa mission, soit d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé.

C'est en continuité avec cette mission que le conseil a créé le comité de protection de la santé et de la recherche, qui a débuté ses activités cette année en ciblant les sphères d'intervention prioritaires et en définissant son mandat. Le comité suivra l'évolution des connaissances entourant le cannabis et ses effets sur la santé dans le but de soutenir la Société dans l'éducation de la clientèle et de nourrir la réflexion sur d'éventuels sujets de recherche.

Je souhaite à cet égard souligner l'apport, la générosité et la disponibilité des 10 administrateurs qui ont su épauler la SQDC durant cette période de croissance soutenue dans un contexte inédit tout en poursuivant les activités normales du conseil.

Grâce à une équipe solide, l'entreprise a été en mesure non seulement d'assurer le maintien de ses activités et d'offrir un environnement sécuritaire à ses clients et à ses employés mais également de poursuivre le déploiement de son réseau de succursales. J'ai été à même de constater le sérieux et la prudence avec lesquels la SQDC a assumé son rôle, ainsi que le professionnalisme et la résilience des équipes en succursale, qui ont assuré un service impeccable. Je les en remercie d'ailleurs.

Le travail exceptionnel des dirigeants et employés de la Société a permis de capter plus de 50 % du marché illicite, jalon symbolique, en plus de générer un bénéfice net de 66,5 millions de dollars qui sera remis au Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis et servira notamment à financer les projets du Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis. Au-delà des retombées économiques pour le gouvernement, ce sont la croissance responsable ainsi que le souci constant de l'entreprise pour la santé et la sécurité de ses employés et de sa clientèle qui me remplissent de fierté.

Une telle performance n'aurait pas été possible sans la contribution exemplaire des membres du comité de direction, que je remercie chaleureusement pour leurs efforts et leur rigueur. Je tiens à saluer également le travail remarquable de l'ensemble des équipes, employés et gestionnaires, qui ont su conjuguer gestion responsable de la croissance et opérations sécuritaires.

En terminant, je veux souligner les qualités de stratège et de rassembleur du président et chef de la direction de la SQDC, M. Jean-François Bergeron. Sans son leadership inspiré, la SQDC ne serait pas la société d'État innovante, responsable et couronnée de succès que l'on connaît aujourd'hui. M. Bergeron, même dans un contexte sans précédent, a su mobiliser son monde et le mener à dépasser les objectifs fixés. C'est le propre des dirigeants d'exception. En mon nom et en celui du conseil d'administration, je le remercie pour ces trois années de dévouement, sachant qu'il laisse une entreprise solide, prête à poursuivre sa croissance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Johanne Brunet'. The signature is fluid and cursive.

**Johanne Brunet**  
Présidente du conseil d'administration



## Message du président et chef de la direction

---

**L'année financière 2020-2021 a sans contredit été exceptionnelle à tous les égards pour la Société québécoise du cannabis (SQDC). Alors que les équipes ont dû adapter les processus, revoir les façons de faire et œuvrer dans un contexte de pandémie, la SQDC a tout de même maintenu sa trajectoire vers l'atteinte des objectifs de son Plan stratégique 2021-2023.**

La Société a réalisé des ventes de 537,2 millions de dollars, ce qui représente une progression d'environ 72 % par rapport à 2019-2020. Cette croissance est principalement due aux 25 nouvelles succursales ouvertes cette année et à la progression des ventes sur le site transactionnel, avec l'arrivée notamment de la livraison express le jour même. L'accessibilité pour les consommateurs s'est ainsi accrue, et ce, sans jamais que la Société déroge de sa mission.

L'entreprise dégage donc un surplus de 66,5 millions de dollars, un montant supérieur aux prévisions financières. En y ajoutant les revenus fiscaux, l'exploitation de la SQDC a permis de générer environ 238 millions de dollars pour les gouvernements.

Je suis fier de constater que la SQDC a assumé de façon responsable son rôle de commerce devant demeurer ouvert, assurant ainsi un environnement d'achat sécuritaire aux consommateurs de cannabis.

En cours d'année, la Société a franchi plusieurs jalons importants. Depuis ses débuts, elle a atteint le milliard de dollars de ventes, ce qui représente 148 tonnes de cannabis vendues légalement, et converti plus de la moitié du marché illicite.

Le déploiement du réseau de succursales demeure un vecteur stratégique afin d'améliorer l'accès à des produits de qualité vendus à prix compétitif. L'amélioration du service conseil et de l'accompagnement est également poursuivie en continu par une série d'initiatives visant à mieux répondre aux attentes de la clientèle. La SQDC continuera à assumer un rôle de leader pour favoriser les produits et producteurs de cannabis québécois de même que pour rendre plus écoresponsables les contenants et emballages des produits offerts tout en favorisant la consommation à faible risque.

Le succès est une affaire d'équipe. Je tiens donc à remercier les membres du conseil d'administration pour leur soutien, leur implication et leur grande expertise. Je salue également la rigueur et le professionnalisme du comité de direction et, bien sûr, la précieuse collaboration des partenaires d'affaires. Tous ont grandement contribué au maintien des opérations et su relever les défis. Je tiens aussi à remercier les différents ministères québécois pour leur collaboration, plus particulièrement le ministère des Finances, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Secrétariat du Conseil du trésor.

Je termine en soulignant le travail des employés, qui, à tous les paliers de l'entreprise, ont vaillamment gardé le cap, permettant de générer ces résultats exceptionnels. La somme de tous les efforts investis dans l'aventure a mené aux résultats qui font aujourd'hui notre fierté.

**Jean-François Bergeron**  
Président et chef de la direction

Comité de direction

Une équipe de professionnels chevronnés qui définissent chaque jour ce qu'est le commerce responsable du cannabis



**M. Jean-François Bergeron**

Président et chef de la direction



**M. Robert Dalcourt**

Directeur, Finances



**M<sup>me</sup> Éliane Hamel**

Directrice, Responsabilité sociale, protection de la santé, éducation et communication



**M<sup>me</sup> Geneviève Giroux**

Directrice, Approvisionnement, gestion de l'offre et relations avec les fournisseurs



**M. Paul Furfaro**

Directeur, Opérations succursales



**M<sup>me</sup> Ève Larrivée**

Directrice, Opérations commerce électronique



**M. Normand McKenzie**

Directeur, Ressources humaines et relations de travail



**M. Pietro Perrino**

Secrétaire général et directeur, Services juridiques et relations gouvernementales



**M. Harry Raphaël**

Directeur, Technologies de l'information

**La SQDC ne serait pas ce qu'elle est sans la passion, la vision et les efforts que les membres de la direction et leurs équipes ont investis depuis les débuts. Ils ont su bâtir une organisation solide qui est déjà un modèle au Canada et ailleurs dans le monde – et ça ne fait que commencer!**

**Jean-François Bergeron**  
Président et chef de la direction

---



## Exercer sa mission

**Assurer la vente du cannabis conformément à la *Loi encadrant le cannabis* dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans toutefois favoriser la consommation.**

## En priorisant des orientations stratégiques

1

### Déployer le réseau

Assurer une présence géographique dans l'ensemble des régions du Québec et offrir un site transactionnel efficace pour s'assurer que tous les consommateurs québécois de 21 ans et plus aient accès à des produits de cannabis légal de façon sécuritaire

2

### Développer une offre concurrentielle

Faire migrer les consommateurs du marché illicite vers le marché légal, grâce à une gamme variée de produits de qualité, traçables et à prix compétitifs, ainsi qu'à un accompagnement client impeccable

3

### Assurer un développement responsable

Agir dans une perspective de protection de la santé des Québécois en offrant des conseils qui favorisent une consommation à moindre risque et instaurer les meilleures pratiques éthiques et environnementales dans l'industrie

---

## En adéquation avec ses valeurs

### Responsabilité

La SQDC prend son rôle au sérieux et priorise la santé de ses clients tout en limitant l'impact du cannabis sur la collectivité et l'environnement. Gérer de façon rigoureuse ses finances et optimiser ses opérations pour que ses profits servent tous les Québécois, entre autres en finançant la recherche et la prévention sur le cannabis, sont une priorité.

### Simplicité

Simplifier ses façons de faire et, quand un problème survient, remonter à sa source pour le régler. Chaque jour, la SQDC invente ses propres façons de faire, qui sont innovantes, simples et efficaces. À tous les échelons de l'entreprise, elle vise l'efficacité. Tout simplement.

### Proximité

Valoriser l'authenticité, l'ouverture et la collaboration. Travailler main dans la main avec nos partenaires et respecter les clients et la population en général. Être à l'écoute et exercer un leadership positif.

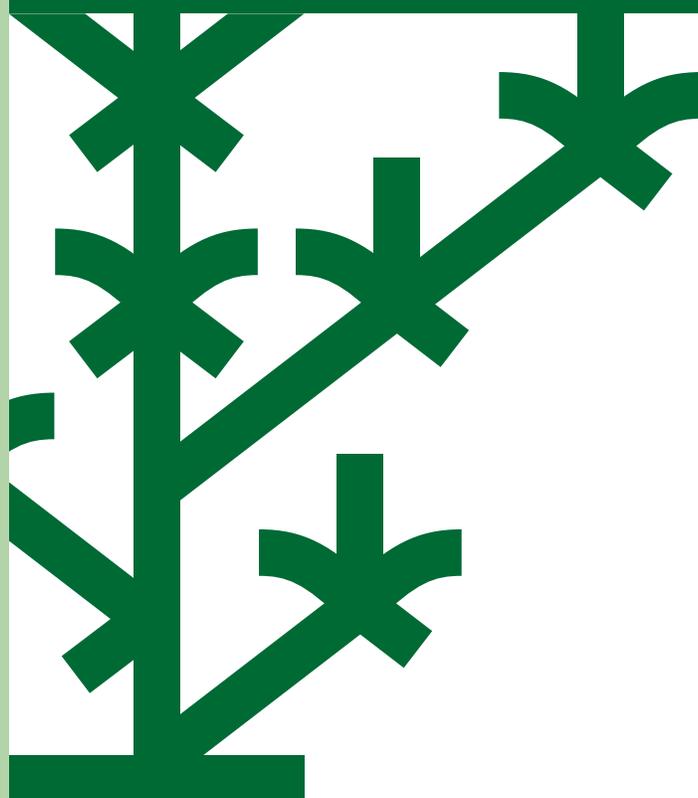
### Dépassement

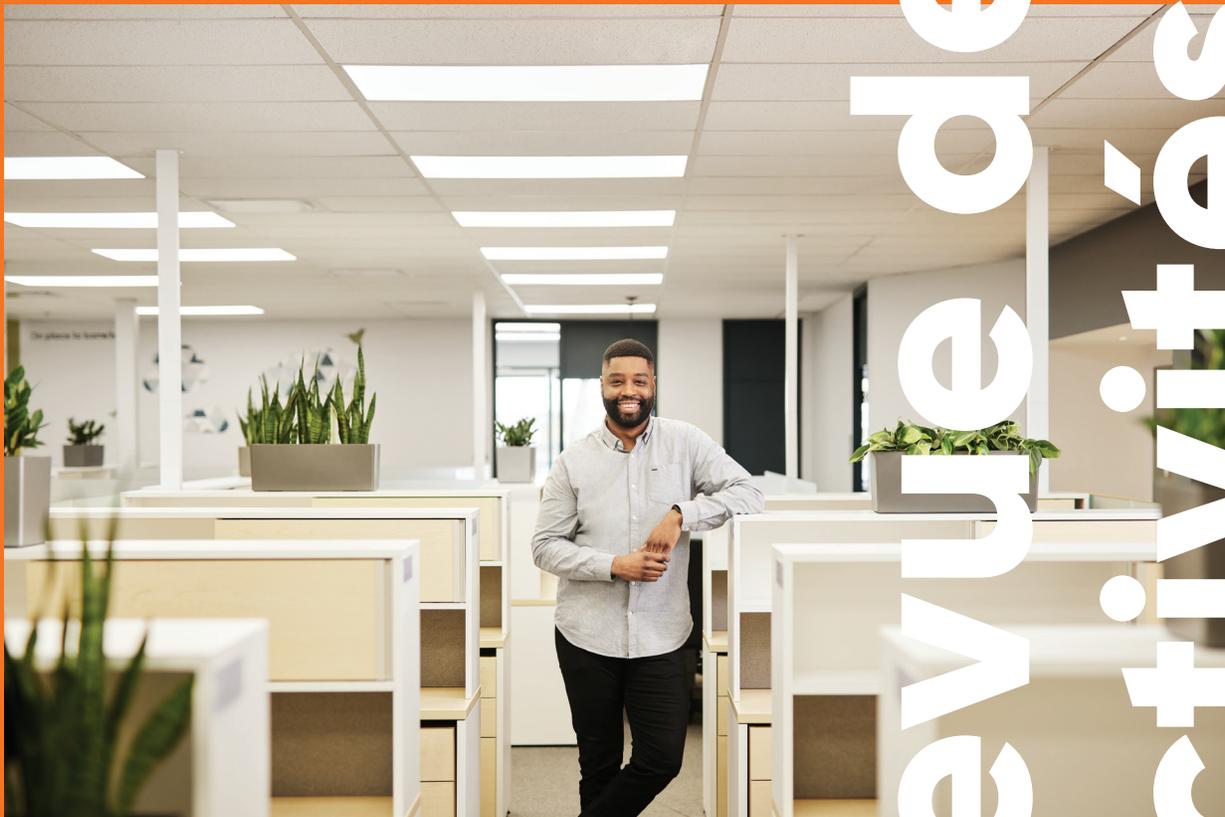
Bâtir cette nouvelle industrie avec audace et courage. La passion et l'envie de réussir poussent la SQDC à innover, à encourager l'initiative et à tout donner chaque fois.

---

## Pour atteindre le but qu'elle s'est fixé

# Être la référence de l'industrie du cannabis responsable





**Derrick Celestin**  
Coordonnateur, Commerce électronique

# Revue des activités

# Une année exceptionnelle

**883**  
employés

**10 222**  
heures de formation  
en éthique de vente  
réalisées

**66**  
succursales  
au total

**25**  
nouvelles  
succursales

**10,6 M**  
de transactions

**10 M**  
de transactions  
en succursale

**0,6 M**  
de transactions  
en ligne

**24**  
fournisseurs  
de cannabis  
ayant des  
contrats actifs

**10**  
nouveaux  
fournisseurs  
de cannabis,  
dont 5 québécois

**39%**  
de la  
production  
au Québec

Plus de  
**300**  
produits offerts

**8,4 M**  
de visites  
dans SQDC.ca

**91,5**  
tonnes  
de cannabis vendues

**610 000**  
colis livrés

**43%**  
des colis sont maintenant  
expédiés le jour même,  
par livraison express

Une année marquée  
par la COVID-19 :

# s'adapter à la nouvelle normalité



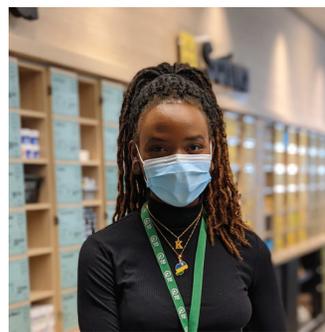
Les équipes ont  
fait preuve d'agilité  
en s'adaptant  
chaque fois aux  
directives en moins  
de 24 heures.

La pandémie mondiale a certes forcé la Société québécoise du cannabis (SQDC), tout comme le reste de la société, à s'adapter. Au Québec, une pause des activités économiques a été décrétée par le gouvernement au printemps 2020, puis à l'hiver 2021. La SQDC compte toutefois parmi les commerces désignés comme devant demeurer ouverts. Elle a donc continué d'assurer la sécurité de ses clients en évitant que ceux-ci ne se tournent vers le marché illicite et en offrant un environnement d'achat sécuritaire répondant aux normes de santé publique. Les employés de la SQDC ont ainsi maintenu un service efficace et un accompagnement responsable auprès de la clientèle.



## Opérations : plus responsables que jamais

D'un point de vue opérationnel, la SQDC a renforcé les mesures sanitaires déjà en place pour la santé de ses employés et de ses clients, telles que le contrôle de l'achalandage à l'entrée, le port du masque et le lavage de mains obligatoires pour tous. Au cours de l'année, la SQDC a adapté ses processus afin de répondre aux exigences de la santé publique, en installant, par exemple, des panneaux de plexiverre (*plexiglass*) devant les caisses et en instaurant le port obligatoire du masque de procédure par les employés. Le 4 janvier 2021, la SQDC a ajusté la capacité maximale d'accueil de ses succursales en fonction des recommandations de la santé publique, pour une moyenne de cinq clients admis à l'intérieur. Les changements de zone par régions ainsi que l'imposition d'un couvre-feu par le gouvernement du Québec ont aussi forcé les équipes à revoir les horaires pour s'adapter aux mesures en vigueur. Les équipes ont fait preuve d'agilité en s'adaptant chaque fois aux directives en moins de 24 heures.



Les nombreuses mesures en place et le respect de celles-ci par les employés ont permis à la SQDC de demeurer un environnement hautement sécuritaire. En effet, au cours de l'année, environ 30 % des employés ont été testés pour la COVID-19. De ce nombre, 23 cas positifs ont été signalés, et aucune éclosion. Pour chaque cas positif, la SQDC a respecté un protocole strict, conformément aux directives de la santé publique. Tous les employés touchés par la COVID-19 sont placés en isolement préventif et ne sont de retour en succursale que lorsqu'ils obtiennent l'autorisation de la Santé publique de reprendre leurs activités normales.

### Approvisionnement : rectifier le tir pour répondre aux attentes des Québécois

Malgré les défis opérationnels et sanitaires auxquels ils ont dû faire face durant la pandémie, les fournisseurs de cannabis de la SQDC ont été en mesure de maintenir leurs opérations et d'offrir un approvisionnement stable. La SQDC a revu ses prévisions et ajusté les quantités disponibles en ligne afin de s'adapter aux changements d'habitudes d'achat en temps de pandémie.

### Commerce électronique : s'adapter aux nouvelles habitudes d'achat

La SQDC a d'ailleurs dû relever un défi logistique de taille en ce qui a trait aux ventes en ligne, puisque de nombreux consommateurs qui magasinait auparavant en succursale se sont tournés vers le site transactionnel pour effectuer leurs achats. En effet, depuis le début de l'année financière, son volume de ventes en ligne a plus que doublé, créant une pression sur la chaîne d'approvisionnement, notamment sur les délais de préparation des commandes et de livraison, puis sur la sécurité et la protection des employés de la chaîne logistique. En collaborant étroitement avec tous les acteurs clés, la SQDC et ses partenaires ont réussi à maintenir une promesse de livraison presque normale en quelques jours ouvrables.

De plus, la SQDC a mis en ligne une section dédiée à la COVID-19 dans SQDC.ca afin d'informer les consommateurs des mesures prises pour assurer un magasinage sécuritaire et de tout autre changement opérationnel, concernant les heures d'ouverture par exemple.

Finalement, la SQDC a rapidement adapté ses façons de faire et innové pour répondre aux changements de comportements d'achat. En pleine pandémie, la Société a lancé les fonctions d'inventaire en succursale et *Ma succursale* afin de permettre aux consommateurs de vérifier en ligne, avant de se déplacer, si le produit recherché est disponible dans la succursale de leur choix. En juillet, la SQDC a également inauguré un service de livraison le jour même sur l'île de Montréal, qui a ensuite été étendu à Laval et à plusieurs villes de la Rive-Sud de Montréal et de l'ouest de la Montérégie, permettant de réduire d'autant l'affluence en succursale.

**3 M**  
**Nombre total**  
**d'habitants des**  
**67 villes desservies**  
**par le service de**  
**livraison le jour même**

**C'est un peu plus**  
**du tiers de la population**  
**totale du Québec.**

À ce jour, la SQDC est

**le plus grand détaillant de cannabis au Canada.**

# Déploiement du réseau

Orientation stratégique 1



**La SQDC a pour mission de convertir le marché illicite du cannabis vers le marché licite dans une perspective de protection de la santé.**

Pour concurrencer le marché illégal, la proximité avec le consommateur est centrale. Durant la dernière année, la Société a poursuivi le déploiement de son réseau de succursales et la bonification de l'expérience d'achat en ligne. À ce jour, la SQDC est le plus grand détaillant de cannabis au Canada et a capté plus de 50 % du marché illicite.

**16**

**Nombre de régions administratives où la SQDC est présente**

Dès 2021, il y aura au moins une succursale dans toutes les régions du Québec.

## **25 nouvelles succursales et implantation dans 3 nouvelles régions**

Conformément à sa volonté de desservir équitablement l'ensemble du territoire québécois, l'entreprise a poursuivi son déploiement en ouvrant 25 nouvelles succursales, portant à 66 le nombre de ses magasins au Québec. Ce nombre est légèrement en deçà de l'objectif de 70 succursales fixé dans son Plan stratégique pour 2021, mais tout à fait satisfaisant considérant les défis liés à la pandémie de COVID-19, dont l'arrêt des chantiers de construction durant six semaines. La SQDC est maintenant présente dans toutes les régions administratives du Québec, à l'exception de la région Nord-du-Québec. En effet, des succursales SQDC ont été implantées pour la première fois en Abitibi-Témiscamingue, sur la Côte-Nord et à Laval. Au 27 mars 2021, la Société avait investi 11,7 millions de dollars dans l'ouverture de ses nouvelles succursales.

La SQDC collabore activement avec les municipalités où elle souhaite s'implanter. En marge de chaque implantation, la Société rencontre les partenaires municipaux afin de s'assurer de l'acceptabilité sociale et de cibler les zones potentielles d'emplacement dans la municipalité, dans le respect de la *Loi encadrant le cannabis*, des distances séparatrices des clientèles vulnérables et des règlements municipaux en vigueur.

## **Des opérations optimisées**

La SQDC a poursuivi l'optimisation de ses processus pour conserver des charges d'exploitation à un niveau raisonnable. La Société continue de privilégier les partenariats avec les producteurs pour la livraison jusqu'à ses succursales, permettant ainsi un approvisionnement récurrent et fiable. En ce qui concerne les livraisons de commandes en ligne chez le consommateur, les partenaires en livraison récupèrent les colis directement chez le partenaire logistique et les livrent chez les clients ou au bureau de poste le plus près de leur domicile, en s'assurant, bien entendu, de vérifier l'âge du client.

Cette année, la SQDC s'est également dotée d'une direction TI qui a travaillé à sécuriser et optimiser les systèmes informatiques, à créer de nouveaux outils de suivi des ventes et des inventaires, puis valorisé les données de l'entreprise pour mieux guider les décisions opérationnelles et stratégiques de l'organisation.

En visant sans cesse l'efficacité, la SQDC a pu maintenir un ratio de charges nettes sur les ventes, incluant les charges (produits) de financement, à 12,5 % au cours de l'exercice financier 2020-2021, soit 1,3 point de pourcentage sous la cible 2021 du Plan stratégique.



**252**  
La SQDC  
a embauché  
cette année  
252 personnes.

### Le concept de succursale SQDC en mode amélioration continue

Gage de succès, le concept intérieur des succursales avec un design sobre, sécuritaire et éducatif, conformément à la réglementation en vigueur, a été conservé. Au cours de l'année, la SQDC a reconfiguré les espaces produits dans l'aire de vente pour y accueillir le nombre grandissant de produits disponibles, incluant les boissons et divers types d'extraits. Les affiches éducatives ont également été actualisées et bonifiées, en y intégrant de nouvelles informations, pour un meilleur accompagnement des consommateurs. Dans une perspective d'optimisation des coûts, la SQDC a également signé des ententes pour des locaux clés en main avec certains des bailleurs.

Cette année, le concept intérieur de succursale a été transposé à l'extérieur par un traitement architectural en devanture. Certains éléments architecturaux ont été ajoutés afin de renforcer l'image institutionnelle de la SQDC. Une application de verre teinté et des meneaux noirs ou gris ornent les façades, permettant ainsi à la lumière de pénétrer tout en conservant une visibilité limitée sur l'activité intérieure et les produits. Cette addition au concept initial est sobre et simple, en cohérence avec la mission et les valeurs de la SQDC.



### Près de 250 employés supplémentaires pour soutenir la croissance

En raison de son déploiement rapide à travers le Québec, la SQDC a recruté 252 nouveaux employés, portant le nombre total à 883, répartis ainsi : 136 gestionnaires de succursale, 697 employés de succursale et 50 employés au siège social.

Puisqu'une entreprise en croissance ne peut se passer d'aucun talent, la SQDC priorise le développement professionnel et encourage l'acquisition de nouvelles compétences et responsabilités. D'une part, elle a donc investi environ 445 000 dollars en formation en continu et adaptée aux besoins des employés, entre autres en mettant sur pied un projet pilote de formation pour favoriser le développement des compétences des gestionnaires de succursale qui devrait voir le jour à l'automne 2021. D'autre part, la Société a offert au cours de l'année 52 promotions internes en succursale et au siège social.

La SQDC a aussi mis en place des mesures visant à offrir à ses employés un environnement sain qui favorise leur bien-être psychologique, telles la promotion du Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) et, plus récemment, l'offre d'un abonnement à l'application de télémédecine Dialogue.

En matière de santé et sécurité au travail, plus de 80 % des succursales possèdent un comité de santé et sécurité au travail (SST) et les gestionnaires procèdent mensuellement à une inspection préventive des lieux afin d'évaluer différents éléments liés à la SST puis de les corriger au besoin.

Finalement, au cours du présent exercice, la SQDC a signé quatre conventions collectives avec les syndicats. Son réseau compte donc 40 succursales syndiquées et 26 succursales non syndiquées. Dans une volonté d'équité à travers le réseau, la SQDC offre les mêmes conditions à ses employés de l'ensemble de ses succursales.



## Les valeurs à la bonne place

Après à peine deux ans d'existence, la SQDC a entamé une réflexion sur ses valeurs d'entreprise. Après des ateliers et une consultation auprès des employés, quatre valeurs ont été sélectionnées : la responsabilité, la simplicité, la proximité et le dépassement. Ces quatre valeurs vivent à travers une multitude d'actions de communication et ont été intégrées dans le parcours des employés. De plus, la SQDC a lancé en avril 2020 une activité de reconnaissance, Les Sommités, qui permet de saluer ceux et celles qui incarnent et mettent en application les valeurs de l'organisation. Un sondage réalisé auprès des employés en mars 2021 a révélé qu'en moyenne 66 % des employés de la SQDC connaissent les valeurs de l'entreprise et y adhèrent, dépassant ainsi l'objectif de 60 % inscrit à son Plan stratégique.

## Plus de fonctionnalités dans SQDC.ca

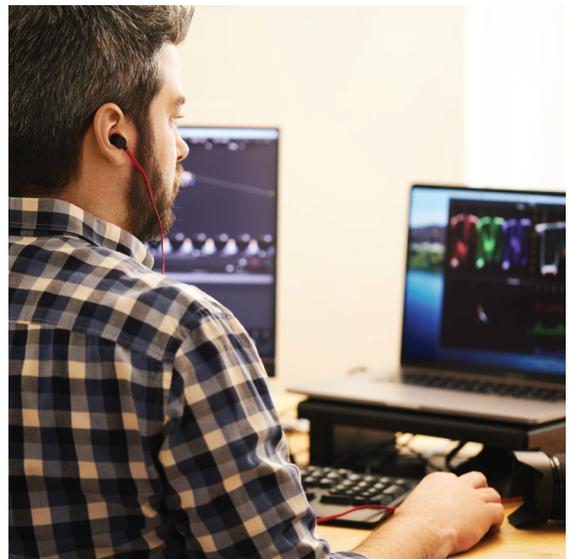
Le site Internet de l'entreprise – SQDC.ca – a attiré un nombre record de 8,4 millions de visiteurs cette année. Les nombreuses améliorations qui y ont été apportées n'y sont certes pas étrangères. La qualité du site SQDC.ca a d'ailleurs été reconnue deux fois plutôt qu'une : la SQDC a fait son entrée pour la toute première fois au palmarès de l'étude WOW 2020 au chapitre de l'expérience client en ligne et a été finaliste du prix Molière du commerce de détail 2020 pour l'excellence en matière d'utilisation de la langue française dans son site Internet. Sans compter que le taux de satisfaction globale des clients par rapport à leur expérience en ligne est de 77 %, dépassant ainsi la cible 2021 du Plan stratégique de 7 points de pourcentage.

Dans la section éducationnelle du site, la SQDC a ajouté plusieurs articles répondant aux principales questions que se posent les internautes à propos du cannabis. Cette section a été consultée plus de 450 000 fois, ce qui témoigne de son utilité.



**8 692 kg**  
**de cannabis**  
commandés en ligne

Ventes totales  
en ligne de  
**50,5 M\$**



Dans le but d'accomplir encore mieux sa mission, la SQDC a apporté des améliorations à son accompagnement client en ligne dans la section transactionnelle de son site Internet. En avril 2020, l'affichage des inventaires en succursale, qui permettent de connaître la disponibilité et les inventaires d'un produit en succursale, a été ajouté. La fonction *Ma succursale*, disponible depuis septembre 2020, permet quant à elle de sélectionner sa succursale préférée pour voir tous les produits qui y sont disponibles. Ces deux fonctionnalités facilitent la recherche et le processus d'achat. D'ailleurs, le Centre de relation clientèle de la SQDC a reçu 82 % moins d'appels concernant la disponibilité des produits comparativement à l'année 2019-2020.

Cette année, les utilisateurs ont commandé 8 692 kilogrammes de cannabis en ligne, pour un montant total de 50,5 millions de dollars. Les ventes en ligne de l'entreprise ont connu une progression soutenue tout au long de l'année, due notamment aux changements d'habitudes d'achat des Québécois en temps de pandémie. Celles-ci représentent 9,4 % des ventes annuelles totales de la SQDC.

### Déploiement de la livraison express le jour même

Afin de poursuivre la conversion du marché illicite, la SQDC a lancé en juillet 2020 un service de livraison express le jour même, disponible sur l'île de Montréal. La Société a étendu le service à Laval, dans un premier temps, puis à une quinzaine de villes de la Rive-Sud de Montréal et de l'ouest de la Montérégie, permettant ainsi de desservir 36 % de la population du Québec et 74 % de la population de la Communauté métropolitaine de Montréal. La livraison express représente maintenant 43 % des livraisons totales de la SQDC et 74 % de ses livraisons dans les villes desservies.

La livraison express constitue

**43 %**  
des livraisons totales  
de la SQDC.

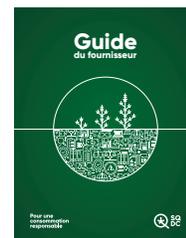


### Projet pilote *Appelez, commandez, ramassez*

Un projet pilote permettant aux clients d'être conseillés puis de commander par téléphone pour un ramassage en succursale est en cours depuis septembre 2020. Cette nouvelle option devrait s'étendre dans l'ensemble du réseau au cours de l'année.



Conversion de plus de  
**50 %**  
du marché illicite



# Offre concurrentielle

Orientation stratégique 2

La SQDC a développé une stratégie de captation du marché illicite basée sur quatre principaux piliers, soit la qualité des produits, l'accompagnement responsable par des conseillers dûment formés, la disponibilité des produits et des points de vente, ainsi que des prix compétitifs.

Au cours de cet exercice, l'entreprise a œuvré à améliorer ces quatre aspects. Ses efforts ont été fructueux puisque, en date du 27 mars 2021, la Société a dépassé le cap des 50 %, plus précisément 52,9 %, de conversion du marché illégal du cannabis vers le marché légal, dépassant ainsi la cible établie à 49 % dans son Plan stratégique.

## Qualité : collaboration, uniformisation, optimisation

La SQDC a collaboré étroitement avec les producteurs de cannabis en réitérant ses attentes relatives notamment à la qualité des produits. Au mois d'octobre 2020, elle a tenu une rencontre virtuelle avec les représentants de l'industrie québécoise du cannabis, puis a mis à jour son *Guide du fournisseur*. Cette approche collaborative a permis d'uniformiser les pratiques.

Dans le but d'optimiser les processus des fournisseurs dans une optique de réduction des coûts, la Société a créé un processus de sélection de produits en quatre étapes permettant de structurer l'industrie et d'assurer une gestion plus efficace des catégories de produits. Elle a aussi, de concert avec Metro Logistique, mis sur pied un processus de consolidation des livraisons pour aider les producteurs à rendre plus efficiente leur chaîne d'approvisionnement et diminuer les coûts de livraison ainsi que leur empreinte environnementale. Finalement, la SQDC a collaboré avec l'industrie afin que soient créés des partenariats entre producteurs permettant l'emballage et la distribution des produits de producteurs québécois de plus petite envergure.



**71 %**

**Pourcentage d'augmentation  
du nombre de fournisseurs  
ayant des ententes  
d'approvisionnement actives  
avec la SQDC au cours  
de la dernière année**

Depuis le début des activités  
en 2018, cela représente 400 %.



Depuis quelques mois, la SQDC demande également à ses fournisseurs de répertorier et de signaler la présence d'allergènes dans leurs produits. Les allergènes ont également été ajoutés dans les fiches d'information afin d'offrir aux consommateurs un magasinage encore plus sécuritaire.

**Accompagnement :  
pour des choix éclairés**

En matière de conseil responsable, 100 % des employés de la SQDC ont été formés à leur embauche, en plus de recevoir une formation supplémentaire sur la gestion de cas difficiles. Chaque année, les formations sont mises à jour pour y intégrer les nouvelles connaissances entourant le cannabis, les nouveaux produits, leur mode de consommation et leurs impacts sur la santé. Outre l'accompagnement sur place, les conseillers sont également disponibles pour offrir un service-conseil par téléphone durant les heures d'ouverture des succursales. Leur expertise et leurs conseils avisés sont appréciés par les consommateurs. Un sondage client réalisé par Ad hoc en octobre 2020 indique que le taux de satisfaction globale des clients de la SQDC se situe à 80 %, en hausse de 12 points de pourcentage par rapport à l'année précédente et représentant 10 points de pourcentage de plus que la cible 2021 du Plan stratégique de l'entreprise.

En plus de l'accompagnement par un conseiller, les clients trouvent en succursale des fiches produits qui incluent désormais le taux exact de certains cannabinoïdes contenus dans le lot, ainsi que les terpènes et les arômes dominants, permettant ainsi aux consommateurs de faire des choix encore plus éclairés. Les clients peuvent également obtenir plus d'informations grâce à des écrans permettant de consulter le site SQDC.ca ainsi qu'à des murs éducatifs installés dans l'aire de vente.

**Disponibilité : plus  
de produits, plus de  
méthodes d'achat**

Au cours l'année, la SQDC a ajouté de nouveaux producteurs à sa liste de fournisseurs et élargi son offre de produits pour répondre aux attentes des consommateurs. Elle a ainsi presque doublé le nombre de ses fournisseurs, ceux-ci passant de 14 à 24, en plus d'ajouter plus d'une centaine de nouveaux produits à son offre, portant le total à plus de 300.

Depuis un peu plus d'un an, la vente d'extraits et de produits comestibles est désormais autorisée au Canada et au Québec. La SQDC a adopté une approche responsable et prudente dans la sélection des produits de ces deux catégories, dans une perspective de protection de la santé et de respect des règles en vigueur, plus strictes au Québec qu'ailleurs au pays. La catégorie des boissons s'est élargie, avec désormais 34 produits disponibles. Dans la catégorie des extraits, la Société offre 10 produits de haschich différents, alors qu'un seul était sur ses tablettes en avril 2020. Elle a également ajouté deux nouveaux types d'extraits à son offre. Les concentrés ont fait leur arrivée en juin 2020. Le kief, pour sa part, est offert depuis décembre 2020. L'entreprise travaille aussi de concert avec ses fournisseurs pour développer des produits comestibles non attrayants pour les moins de 21 ans qui respectent les diverses réglementations fédérales et provinciales et qui devraient être commercialisés à l'été 2021.

Rappelons que, de concert avec les autorités de santé publique, la SQDC a pris la décision de ne pas offrir de produits de vapotage. Cette approche reflète sa volonté de ne pas créer de nouveaux consommateurs et de nouveaux besoins.



**6,74 \$**

**Prix de vente moyen  
d'un gramme  
de cannabis,  
incluant les taxes de vente**

En octobre 2020, la SQDC a sondé ses clients par l'entremise d'une firme de sondages externe et indépendante afin de connaître leur taux de satisfaction quant à la variété des produits qu'elle offre. Ce sont 68 % des clients qui ont affirmé être satisfaits de l'offre de produits de la SQDC. Cette proportion est nettement supérieure à la cible de 54 % que s'est fixée la Société dans le cadre de son Plan stratégique 2021-2023.

### Prix : le juste équilibre

Au cours de l'année, la SQDC a continué de raffiner sa stratégie de prix afin de trouver le point d'équilibre utile pour capter le marché sans favoriser la consommation. C'est dans cet esprit que la Société a formé, en juin 2020, un comité stratégique sur les prix. Les membres de ce comité œuvrent à maintenir un rôle de régulateur de l'industrie et visent à communiquer les pratiques de prix de la SQDC sans nuire à sa compétitivité par rapport au marché illicite du cannabis ni à sa capacité d'obtenir les meilleurs prix dans ses négociations avec ses fournisseurs.

La SQDC a également élargi ses différentes gammes de produits pour mieux répondre aux préférences de sa clientèle.

La stratégie adoptée, avec des marges de profit relativement petites pour un commerce de détail, permet à l'entreprise d'être compétitive pour les consommateurs tout en générant des dividendes pour les contribuables, une approche responsable à tous les égards.

Les efforts conjugués des producteurs et de la SQDC pour offrir un prix qui soit compétitif portent fruits. À preuve, le prix moyen par gramme est passé de 7,64 \$ à 6,74 \$ toutes taxes incluses, une diminution de 12 %. Le prix moyen par gramme est d'ailleurs inférieur à la moyenne canadienne selon les données disponibles.



**Marvin Escobar**

Conseiller à la succursale  
rue Crescent, à Montréal

# Développement responsable

Orientation stratégique 3



En tant que commerce de détail ayant pour mission la conversion du marché noir, la SQDC se doit de mettre en place des actions commerciales. La Société ne déroge cependant pas au fait de conjuguer performance financière et protection de la santé.

Son modèle de société d'État lui permet de mettre au centre de ses priorités la santé et la sécurité et d'agir en toute responsabilité, dans toutes les sphères de l'entreprise. Selon une étude grand public réalisée par une firme externe pour la SQDC, 74 % des répondants sont en accord avec le modèle de vente de cannabis privilégié par le Québec, un résultat 4 points de pourcentage plus élevé que la cible 2021 de son Plan stratégique.



## Rôle-conseil : accompagner en toute sécurité

La SQDC place la consommation responsable et la santé des Québécois au cœur de ses priorités et cela se traduit entre autres par l'accompagnement qu'offrent aux clients ses employés en succursale. La formation qu'ils reçoivent suivant leur embauche et en continu est d'abord et avant tout axée sur le conseil et l'éducation. En temps de COVID-19, l'accompagnement sécuritaire passe également par le suivi rigoureux des mesures sanitaires, comme le lavage des mains, la distanciation et le port du masque.

La littérature scientifique entourant le cannabis et ses effets sur le corps humain évolue constamment. C'est pourquoi la SQDC révisé annuellement la formation offerte à ses employés en succursale pour s'assurer que ceux-ci soient informés adéquatement et toujours en mesure de conseiller de façon responsable les clients. En marge de la commercialisation de nouveaux extraits, la Société a offert à ses employés une formation sur les caractéristiques du produit, les risques potentiels sur la santé qui y sont associés et les indications de consommation à faible risque. Cela a permis d'offrir aux clients un accompagnement responsable dès l'arrivée de ces nouveaux produits sur les tablettes de la SQDC.

## Éthique de vente : la santé avant tout

L'éthique de vente, c'est d'abord et avant tout éviter qu'une personne n'ayant pas l'âge légal pour acheter et consommer du cannabis, c'est-à-dire 21 ans, ne franchisse le seuil de nos succursales. C'est aussi refuser l'accès à toute personne sous l'effet de substances qui s'y présenterait.

Une importante portion de l'accompagnement client repose sur le savoir-être des employés. C'est pourquoi la SQDC outille les siens grâce à la formation d'embauche, puis en continu, afin qu'ils puissent appliquer en tout temps une éthique de vente stricte et rigoureuse. Un volet crucial demeure la gestion des clients problématiques. D'ailleurs, une formation spécifique à cet effet a été suivie par 100 % des employés à l'hiver 2021.

## 18 heures

Durée de la formation d'embauche que doivent suivre tous les conseillers de la SQDC

L'embauche est conditionnelle à la réussite de celle-ci.



**4 904**  
abonnés  
Twitter

**19 711**  
abonnés  
Facebook

**6 543**  
abonnés  
LinkedIn

## Centre de relation clientèle : à l'écoute et en action

L'accompagnement des clients de la SQDC ne s'arrête pas lorsqu'ils franchissent la porte de l'une de ses succursales. En effet, l'équipe du Centre de relation clientèle (CRC) a la responsabilité de répondre par courriel et par téléphone aux questions des clients et de leur offrir de l'aide, toujours avec courtoisie et efficacité. Son délai de réponse moyen aux appels d'environ deux minutes le prouve.

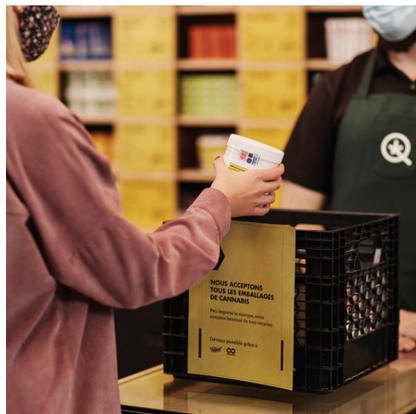
Au cours de l'année, le CRC a répondu à 37 773 demandes. Les questions les plus fréquentes concernent les informations liées aux succursales, telles que les horaires (24 %), suivies par celles entourant les produits, incluant leur disponibilité et les conseils d'achat (21 %), puis finalement la livraison des commandes en ligne, qu'elle soit régulière ou express (19 %). En tout, on recense 18 % de plaintes, un pourcentage presque 3 fois plus élevé que l'an dernier. La pandémie et les nombreux impacts opérationnels qu'elle a occasionnés ont contribué grandement à cette hausse. En effet, 44 % des plaintes reçues concernent l'arrêt du service de livraison à la porte par Postes Canada et 13 %, les délais de livraison. La majeure partie de ces plaintes a été formulée lors de la première vague de la COVID-19 au Québec, en mars et avril 2020.

Le CRC a répondu à  
**37 773**  
demandes  
cette année.

## Médias sociaux : présence virtuelle pour la communauté

La SQDC est également présente sur Facebook, LinkedIn et Twitter. À travers ses plateformes virtuelles, la société d'État échange avec les Québécois, offre des conseils sur la consommation responsable, en plus de répondre aux questions et aux commentaires des internautes, qui ont été plus nombreux que jamais cette année.

Au cours de l'année financière 2021, la SQDC a reçu 4 395 messages privés sur Facebook concernant entre autres l'achat, la qualité et la disponibilité des produits, les nouvelles catégories de produits, ainsi que la COVID-19 et ses impacts opérationnels tels que les délais de livraison des colis et les heures d'ouverture des succursales. La présence de la SQDC dans les médias sociaux aura permis d'informer la clientèle et de maintenir une communication régulière avec les abonnés, plus particulièrement durant la crise de la COVID-19. En date du 27 mars 2021, la SQDC comptait 19 711 abonnés à sa page Facebook, 6 543 abonnés à son compte LinkedIn et 4 904 abonnés à son compte Twitter.



**21**  
tonnes  
de plastique  
recyclées

## Favoriser les producteurs et les produits d'ici

La SQDC, comme société d'État, a à cœur d'encourager l'industrie québécoise du cannabis, un secteur encore en émergence. C'est pourquoi, dans la dernière année, elle a tenu la première édition du Forum SQDC des producteurs de cannabis québécois, un événement virtuel visant à aider les producteurs et microproducteurs québécois à bien connaître et comprendre toutes les qualifications préalables ainsi que les diverses étapes du processus pour devenir un fournisseur de la SQDC. Au cours de l'année financière, la SQDC a signé des ententes avec 5 producteurs québécois, soit Laurentian Organic, Great White North, QC Gold Tech, ROSE ScienceVie et Cannara Biotech, ainsi que 25 lettres d'intention pour des producteurs en démarrage ayant un établissement de commerce au Québec.

En plus d'ajouter des producteurs d'ici à son portfolio, la Société a entamé un projet d'identification des produits cultivés au Québec. Ce projet verra officiellement le jour au printemps 2021.

## Contenants et emballages : réduire, recycler, repenser

Tout comme ses employés et ses clients, la SQDC a la préoccupation de réduire l'empreinte environnementale des contenants et emballages qu'elle vend. Elle a d'ailleurs fixé une cible de 30 % de contenants et emballages répondant à des critères écoresponsables en 2021 dans son Plan stratégique.

Pour y arriver, la SQDC a mis en place plusieurs actions, notamment avec la création d'une Table de concertation pour des contenants et emballages écoresponsables réunissant des acteurs de l'ensemble de la chaîne de valeur. En date du 27 mars 2021, l'entreprise a par ailleurs complété la quantification de l'impact environnemental des contenants et emballages des produits qu'elle vend. L'analyse a permis d'évaluer qu'en 2021, c'est environ 16 % des contenants et emballages qui répondent à au moins deux des quatre critères écoresponsables établis par la Société : le ratio entre la masse du produit et celle de l'emballage, le pourcentage de contenu recyclé intégré, la recyclabilité des contenants en fin de vie et l'approvisionnement local des contenants.

Bien que les résultats soient moins élevés que prévu, les démarches entreprises au cours de l'exercice financier permettent à la SQDC d'être optimiste quant à l'atteinte des cibles fixées dans le Plan stratégique pour les deux prochaines années, alors qu'une majorité des contenants et emballages répondent à l'heure actuelle à au moins un des quatre critères.

La Société poursuivra sa collaboration avec les fournisseurs à cet effet.

Parrallèlement à cela, la Société a déployé en août 2020 un programme de récupération des contenants dans l'ensemble de ses succursales en partenariat avec TerraCycle. Au 31 mars 2021, la SQDC a envoyé 2 291 143 unités chez cette entreprise de recyclage innovante, pour donner une seconde vie à près de 21 tonnes de plastique.

**11**

**Nombre d'organisations  
siégeant à la Table de concertation  
sur les contenants et emballages  
écoresponsables créée par la SQDC**

# 88 %

Proportion des répondants à un sondage grand public qui jugent important le rôle d'information et d'éducation de la SQDC au sujet de l'utilisation des produits du cannabis afin d'en réduire les méfaits



## Mitigation des risques cybersécuritaires

La SQDC a été auditée pour cibler les potentiels risques liés à la cybersécurité de l'entreprise. L'auditeur interne de la Société des alcools du Québec (SAQ), dont elle est une filiale, a soumis quatre principales recommandations concernant l'implantation d'une formation à la sécurité pour les employés, la protection des données critiques, l'accès à celles-ci et l'évaluation des fournisseurs. Afin de faire le suivi des actions à mettre en place, la SQDC a formé en janvier 2021 un Comité de protection des renseignements personnels. En février de la même année, en collaboration avec la SAQ, une campagne de sensibilisation à la cybersécurité a été lancée. Le premier de six volets de la formation, *Hameçonnage - Protection des renseignements personnels - Signalement d'incident - Rançongiciel*, a été complété avec succès par plus de 91 % des employés de la SQDC en date du 27 mars 2021. D'autres actions seront déployées au cours de la prochaine année financière pour satisfaire aux recommandations émises par l'auditeur.

## À l'écoute des parties prenantes

La SQDC vend un produit qui n'est pas banal et qui reste passablement méconnu considérant sa récente légalisation. C'est pourquoi, dans un esprit d'écoute, d'ouverture et de collaboration, l'équipe de direction de la SQDC a effectué plus d'une vingtaine de rencontres avec des représentants des milieux de la santé, de la sécurité publique, de l'environnement et du monde municipal, entre autres. Ces échanges ont permis de clarifier la mission de la Société et de présenter les mesures mises en place pour la respecter, tout en étant à l'écoute des questions et préoccupations de ces interlocuteurs de référence.

## Une croissance soutenue

La SQDC a enregistré au cours de l'année des ventes globales de 537,2 millions de dollars et un bénéfice net global de 66,5 millions de dollars, comparativement à 26,3 millions l'année précédente. Ce montant sera entièrement remis au gouvernement du Québec et réinvesti, notamment, dans la prévention et la recherche en matière de cannabis.

La Société a ainsi dépassé la cible de 50 millions de dollars en redevance qu'elle s'était fixée dans son Plan stratégique 2021-2023 tout en continuant à remplir sa mission de conversion du marché illicite dans une perspective de protection de la santé des consommateurs.

Les revenus gouvernementaux tirés de son exploitation, sous forme de droits d'accise (perçus auprès des producteurs) et de taxes à la consommation sont de l'ordre d'environ 171 millions de dollars, remis entièrement à l'État, un résultat 84 % plus élevé que l'an dernier.

Au total, la SQDC a enregistré une forte croissance du nombre de transactions, passant de 7,75 millions en 2020 à 10,6 millions en 2021. Cette hausse s'explique principalement par le déploiement du réseau, qui compte 25 nouvelles succursales cette année.

## 73 %

C'est le score de réputation médiatique de la SQDC au cours de l'année, tel qu'analysé par la firme *Mesure Média*.

Ce résultat surpasse l'objectif de 63 % fixé dans le Plan stratégique.

# Tableau récapitulatif des résultats du Plan stratégique 2021-2023

## 1 Déploiement du réseau

	Stratégie	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
1.1	Assurer progressivement une présence géographique dans l'ensemble des régions du Québec	Nombre de succursales en activité	70	<b>66</b>
1.2	Maintenir la simplicité et l'efficacité du modèle d'affaires	Charges nettes sur ventes	13,8 %	<b>12,5 %</b>
1.3	Implanter et valoriser une culture axée sur le savoir-être et reflétant nos valeurs	Taux de connaissance et d'adhésion des employés aux valeurs de la SQDC	60 %	<b>66 %</b>
1.4	Accroître l'utilisation du canal Web pour l'achat des produits	Augmentation des achats en ligne	5 %	<b>75 %</b>
		Taux de satisfaction globale des clients Web	70 %	<b>77 %</b>

## 2 Offre concurrentielle

	Stratégie	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
2.1	Assurer un prix compétitif	% de migration du marché illicite <sup>(1)</sup>	49 %	<b>52,9 %</b>
2.2	Miser sur la plus-value du conseil	Taux de satisfaction globale des clients en succursale	70 %	<b>80 %</b>
2.3	Assurer une gamme variée de produits	Satisfaction de la clientèle quant à la variété	54 %	<b>68 %</b>

## 3 Développement responsable

	Stratégie	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
3.1	Contribuer à la protection de la santé, en collaboration avec nos parties prenantes	Contribution au fonds permettant le financement de la prévention, de la recherche et de la lutte contre les méfaits liés au cannabis	50 M\$	<b>66,5 M\$</b>
3.2	Promouvoir le rôle social de la SQDC auprès de ses clientèles cibles	Mesure d'analyse média	63 %	<b>73 %</b>
3.3	Développer et communiquer la marque SQDC	Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC	70 %	<b>74 %</b>
3.4	Réduire notre empreinte environnementale liée aux contenants et aux emballages des produits de cannabis	% des produits qui répondent à des critères écoresponsables	30 %	<b>15,58 %</b>

(1) Le pourcentage de migration du marché illicite est basé sur une estimation de la demande québécoise de cannabis, qui est évaluée à 173 tonnes pour l'année financière 2020-2021 par le ministère des Finances du Québec.



**Valérie Lemaire**, CPA auditrice, MBA  
Contrôleure, Finances

# Finances

# Revue financière

Ce rapport passe en revue l'exploitation de la Société québécoise du cannabis (SQDC) pour l'exercice clos le 27 mars 2021, ainsi que la situation financière à cette date. Ce rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers et les notes afférentes présentés ci-après. Les renseignements contenus dans la présente analyse tiennent compte des opérations et de tout événement important survenu jusqu'au 20 mai 2021.

## Faits saillants 2020-2021

La Société termine sa deuxième année complète d'activité dans une industrie qui continue à se déployer et à s'ajuster. Au cours de l'exercice financier, elle a vu son offre de produits croître considérablement. L'ajout de nouveaux producteurs autorisés ainsi que l'introduction de nouvelles catégories de produits et d'espèces ont permis à la Société d'améliorer sa stratégie d'approvisionnement, offrant ainsi à sa clientèle un plus grand choix.

Grâce à sa stratégie d'approvisionnement conjuguée à des opérations efficaces, la Société a pu proposer une sélection de produits plus compétitive. Le prix de vente moyen d'un gramme de cannabis, tous produits confondus, est passé à la SQDC de 7,64 \$ TTI (toutes taxes incluses) à 6,74 \$, ce qui constitue une diminution de près de 12 %. Selon les données compilées, le Québec continue d'ailleurs d'offrir le prix moyen le plus bas au Canada.

Afin de répondre à sa mission, la Société québécoise du cannabis s'assure de maintenir un modèle d'affaires efficace. Elle a ainsi atteint un ratio de charges nettes sur ventes, incluant les frais (produits) financiers, de 12,5 % comparativement à 14,3 % au cours de l'exercice précédent, une amélioration de près de 12 %. Cette évolution positive s'inscrit dans un contexte où le prix de vente moyen de la Société a diminué et où sa marge brute est demeurée à près de 25 %, ce qui lui a permis de rivaliser avec le marché illicite.

Le déploiement de nouvelles succursales, vecteur important du Plan stratégique de la SQDC, a résulté en l'ajout de 25 nouveaux points de vente, portant à 66 le nombre total de ses succursales en activité. Il est à noter que grâce aux mesures sanitaires mises en place en lien avec la COVID-19, la Société a pu maintenir des chantiers sécuritaires tout au long des travaux.

Des améliorations au site Internet et au commerce en ligne de la Société ont aussi été réalisées au cours de la dernière année, parmi lesquelles notamment un programme de livraison express le jour même. Au départ circonscrit à l'île de Montréal, ce programme a progressivement été étendu à Laval et couvre maintenant une partie de la Rive-Sud. Depuis, 70 % des ventes en ligne effectuées sur ces territoires le sont par l'intermédiaire de ce nouveau service fort apprécié de la clientèle.

Toutes ces stratégies déployées au cours du dernier exercice financier ont mené la Société à atteindre un jalon important, puisqu'elle a atteint près de 53 % de conversion du marché illicite.

## Résultats en bref

Pour l'exercice financier clos le 27 mars 2021, la SQDC dégage un résultat net global de 66,5 millions de dollars, un résultat supérieur à l'objectif budgétaire fixé à 50,1 millions. Cette somme, entièrement remise sous forme de dividende au Ministre des Finances du Québec, sera réinvestie notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis. À cela s'ajoutent les revenus fiscaux tirés de son exploitation sous forme de taxe à la consommation et de taxe d'accise, évalués à 171,4 millions de dollars (121,8 millions de dollars au Québec et 49,6 millions de dollars au fédéral). Ce sont donc près de 238 millions de dollars versés aux gouvernements, dont environ 188 millions à l'État québécois.

De plus, avec des ventes représentant 91 529 kg de cannabis et un marché annuel évalué à 173 000 kg au Québec, la SQDC, grâce à sa stratégie privilégiant une vente responsable, un service-conseil adapté et une offre concurrentielle, continue sa captation du marché illicite, évalué aujourd'hui à près de 53 %.

## Ventes

Les ventes totales de la SQDC ont atteint 537,2 millions de dollars au cours de son exercice financier, soit 91 529 kg de cannabis, comparativement à 311,6 millions de dollars et 46 863 kg de cannabis dans son exercice précédent. L'ajout de 25 nouvelles succursales au cours de cet exercice explique en grande partie la croissance des ventes connue par la Société.

La SQDC a enregistré 10,6 millions de transactions en succursale et en ligne pour une moyenne 58,41 \$ TTI (toutes taxes incluses) par transaction, tandis que le prix de vente moyen d'un gramme du cannabis se situe à 6,74 \$ TTI comparativement à un prix moyen de 7,64 \$ le gramme au cours de son exercice précédent.

### Par réseaux de vente

Le réseau de 66 succursales de la SQDC, les 3 plus récentes ayant ouvert leurs portes dans les 2 dernières semaines de l'exercice financier, a généré des ventes de 486,7 millions de dollars (285,9 millions en 2020 avec 41 succursales). Exprimées en volume, les ventes des succursales totalisent 82 837 kg de cannabis (comparativement à 43 005 kg en 2020).

Par ailleurs, les ventes réalisées dans le site Internet de la Société ont atteint 50,5 millions de dollars (comparativement à 25,7 millions de dollars en 2020), pour un volume total de 8 692 kg (comparativement à 3 858 kg en 2020).

## Coût des produits vendus et bénéfice brut

En 2020-2021, le coût des produits vendus à la SQDC s'est élevé à 403,4 millions de dollars (comparativement à 240,6 millions de dollars au cours de l'exercice précédent). La Société a ainsi dégagé un bénéfice brut de 133,8 millions de dollars (comparativement à 71,0 millions de dollars au cours de l'exercice précédent).

## Charges nettes

Les charges nettes représentent les frais de vente ainsi que les frais d'administration. Elles incluent également les charges nettes (produits nets) de financement. Établies ainsi, les charges nettes de la SQDC ont atteint 67,3 millions de dollars (comparativement à 44,7 millions de dollars en 2020). Exprimées en fonction des ventes, les charges nettes totales ont représenté un ratio de 12,5 % des ventes (alors qu'il était de 14,3 % à l'exercice précédent).

La rémunération du personnel, principale catégorie des charges de la Société, a totalisé 31,3 millions de dollars, ce qui représente près de 46,5 % de ses charges nettes. Exprimée en fonction des ventes, la rémunération du personnel affiche ainsi un ratio de 5,8 %.

Les frais d'occupation d'immeubles et les autres frais d'exploitation constituent les deux prochaines catégories de charges en importance. Les frais d'occupation d'immeubles ont totalisé 16,8 millions de dollars pour environ 25,0 % des charges nettes et 3,1 % des ventes. Tandis que les autres frais d'exploitation ont totalisé 11,1 millions de dollars pour environ 16,5 % des charges nettes et 2,1 % des ventes.

Enfin, les frais de livraison et de manutention ainsi que les autres charges ont totalisé 8,1 millions de dollars, ce qui représente environ 12,0 % des charges nettes et 1,5 % des ventes.

## Investissements

Au cours de l'exercice, les investissements en immobilisation se sont élevés à 12,1 millions de dollars. La majorité de ces investissements a été consacrée à l'ouverture de nouvelles succursales.

## Situation financière

Au 27 mars 2021, l'actif total de la SQDC se chiffre à 105,7 millions de dollars comparativement à 88,6 millions de dollars au 28 mars 2020, une augmentation de 17,1 millions de dollars. La trésorerie a diminué de 6,0 millions de dollars pour se chiffrer à 25,9 millions de dollars, ceci étant dû au paiement partiel du dividende de cette année. La Société n'a pas de comptes à recevoir puisque l'ensemble de ses ventes est fait soit en argent comptant, par cartes de débit ou par cartes de crédit. Les inventaires ont connu une progression de 3,6 millions de dollars pour se situer à 18,2 millions de dollars. Les actifs non courants représentent les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les actifs au titre de droits d'utilisation des baux à leur valeur nette respective.

Les éléments du passif courant représentent 78,7 millions de dollars à la fin de l'exercice, ce qui représente une augmentation de 6,1 millions de dollars. Les comptes fournisseurs et autres charges à payer ont pour leur part diminué de 4,1 millions de dollars pour se situer à 39,8 millions de dollars. Le dividende à payer de 33,5 millions de dollars représente la portion du dividende déclaré impayée en fin d'année et sera payé dans la première moitié de la prochaine année financière. Le dû à la SAQ est de 0,7 million de dollars et représente les charges de la dernière période. Le passif non courant est constitué des obligations locatives et il se chiffre à 27,0 millions de dollars.

## Flux de trésorerie

Au cours de l'exercice financier clos le 27 mars 2021, les activités d'exploitation de la SQDC ont généré des liquidités de trésorerie suffisantes afin de subvenir à ses activités d'investissement et de financement. En effet, les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation, de 66,8 millions de dollars, ont permis de déboursier 11,2 millions de dollars pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles; de rembourser 2,3 millions de dollars liés aux obligations locatives, puis de verser 26,3 millions de dollars pour le dividende de 2020 ainsi que 33,0 millions de dollars pour le paiement partiel du dividende de 2021. Par ce fait même, l'état des flux de trésorerie de la Société présente une diminution nette de 6,0 millions de dollars.

## Perspectives

La direction de la SQDC est satisfaite de l'exercice financier clos le 27 mars 2021. Au cours du prochain exercice financier, la Société poursuivra le plan de déploiement de son réseau de succursales, continuera à consolider son réseau d'approvisionnement et appliquera une saine gestion de ses coûts dans l'ensemble de ses activités.

La Société poursuivra le service de livraison des commandes en ligne le jour même pour l'île de Montréal, la région de Laval et une partie de la Rive-Sud. D'autres régions suivront au cours de la prochaine année.

La direction demeurera attentive aux impacts possibles de la COVID-19 sur l'organisation, alors que la pandémie continue d'affecter l'activité tant sociale qu'économique du Québec et du monde entier, et elle maintient le déploiement de ses mesures sanitaires très strictes. Les conseillers et conseillères ont reçu une formation pour bien guider les clients vers une consommation responsable. La Société est confiante que la rigueur de ses actions, le professionnalisme et l'approche responsable des conseillers en succursale permettront d'atteindre ses objectifs au cours du prochain exercice financier tout en respectant sa mission, qui est d'assurer la distribution et la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé des Québécois.

# Responsabilité de la direction relativement à l'information financière

Les états financiers qui suivent ont été dressés par la direction de la Société québécoise du cannabis (la Société) et approuvés par son conseil d'administration. La direction est responsable des données et des affirmations contenues dans ces états financiers et dans les autres sections du rapport annuel. Les états financiers ont été préparés selon les méthodes et les procédés établis par la direction, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), et reflètent les meilleurs jugements et estimations de la direction, basés sur l'information disponible au 20 mai 2021.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que les biens de l'entreprise sont convenablement protégés, que les transactions sont effectuées conformément à son autorisation et, enfin, que les registres comptables constituent une base fiable pour l'établissement d'états financiers exacts et ponctuels. La direction reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de la Société conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de la Société a la responsabilité de s'assurer que la direction remplit ses obligations relatives à la préparation d'états financiers et au contrôle financier de l'exploitation. Le conseil d'administration s'acquitte de cette tâche au moyen de son comité d'audit, qui se compose uniquement d'administrateurs indépendants. Ce comité révisé périodiquement les états financiers et étudie également les rapports portant sur les méthodes comptables ainsi que sur les systèmes de contrôle interne. Les auditeurs indépendants peuvent, sans restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

Les états financiers ont été audités conjointement par le Vérificateur général du Québec et par le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants, qui figure ci-après, précise la nature et l'étendue de leur audit et présente leur opinion à l'égard de ces états financiers.



**Jean-François Bergeron**  
Président et chef de la direction



**Robert Dalcourt**  
Directeur, Finances

Montréal, le 20 mai 2021

# Rapport des auditeurs indépendants



Au ministre des Finances

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société québécoise du cannabis (« la Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 27 mars 2021, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 27 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel 2021, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Nous avons obtenu le rapport annuel 2021 avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

### Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

#### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec

*Marc-Antoine Daoust, CPA auditeur, CA*

Marc-Antoine Daoust, CPA auditeur, CA  
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 20 mai 2021

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.<sup>1</sup>

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

<sup>1</sup>CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A127023

Montréal, le 20 mai 2021

# État du résultat global

## pour l'exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
<b>Ventes (note 7)</b>	<b>537 236 \$</b>	<b>311 572 \$</b>
<b>Coût des produits vendus (note 7)</b>	<b>403 466</b>	<b>240 615</b>
<b>Résultat brut (note 7)</b>	<b>133 770</b>	<b>70 957</b>
Frais de vente	56 591	36 179
Frais d'administration	10 902	8 371
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>66 277</b>	<b>26 407</b>
(Produits nets) charges nettes de financement et autres revenus (note 10)	(227)	111
<b>Résultat net et résultat global de l'exercice</b>	<b>66 504 \$</b>	<b>26 296 \$</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

# État des variations des capitaux propres

## pour l'exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
<b>Capital-actions</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Résultats non distribués</b>		
<b>Solde au début</b>	-	-
Résultat net et résultat global de l'exercice	66 504	26 296
Dividende	(66 504)	(26 296)
<b>Solde à la fin</b>	-	-
<b>Total - capitaux propres</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

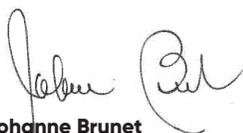
# État de la situation financière

Au 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	27 mars 2021	28 mars 2020
<b>Actif</b>		
<b>Actif courant</b>		
Trésorerie	25 900 \$	31 854 \$
Comptes clients et autres débiteurs (note 11)	106	18
Taxes à recevoir	–	189
Stocks (note 12)	18 189	14 616
Charges payées d'avance	347	572
	<b>44 542</b>	<b>47 249</b>
<b>Immobilisations corporelles (note 13)</b>	28 833	20 006
<b>Immobilisations incorporelles (note 14)</b>	3 692	4 405
<b>Actifs au titre de droits d'utilisation des baux (note 15)</b>	28 606	16 910
	<b>105 673 \$</b>	<b>88 570 \$</b>
<b>Passif</b>		
<b>Passif courant</b>		
Comptes fournisseurs et autres charges à payer (note 17)	39 845 \$	43 858 \$
Taxes à payer	1 655	–
Dividende à payer (note 9)	33 504	26 296
Dû à la SAQ (note 25)	663	828
Portion court terme des obligations locatives (note 19)	2 998	1 637
	<b>78 665</b>	<b>72 619</b>
<b>Obligations locatives (note 19)</b>	27 006	15 949
	<b>105 671</b>	<b>88 568</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital-actions (note 20)	2	2
Résultats non distribués	–	–
	<b>2</b>	<b>2</b>
	<b>105 673 \$</b>	<b>88 570 \$</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



**Johanne Brunet**  
Présidente du conseil d'administration



**Louise Martel**  
Présidente du comité d'audit

# État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net de l'exercice	66 504	26 296
Éléments sans impact sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	2 803	1 350
Amortissement des immobilisations incorporelles	1 171	1 015
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation des baux	2 576	1 408
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	17	-
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	453	286
	<b>73 524</b>	<b>33 355</b>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22)	(6 688)	21 046
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<b>66 836</b>	<b>51 401</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (notes 13 et 22)	(10 814)	(18 631)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (notes 14 et 22)	(377)	(5 687)
Produit de cession d'immobilisations corporelles	4	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(11 187)</b>	<b>(24 318)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Remboursement d'obligations locatives	(1 854)	(855)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	(453)	(286)
Paiement de dividendes	(59 296)	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(61 603)</b>	<b>(1 141)</b>
<b>(Diminution) augmentation nette de la trésorerie</b>	<b>(5 954)</b>	<b>25 942</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>31 854</b>	<b>5 912</b>
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>25 900</b>	<b>31 854</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

# Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021  
(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

1

## Généralités, statuts et nature des activités

La Société québécoise du cannabis (la Société) a été constituée le 12 juin 2018 en vertu de la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (RLRQ, 2018, chapitre 19). Son siège social est situé au 7355, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, Canada. La Société a débuté ses opérations le 17 octobre 2018 et sa mission est d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis. La Société est une filiale selon la loi de la Société des alcools du Québec (SAQ). Elle ne répond pas aux critères d'une filiale selon IFRS 10 des Normes internationales d'information financière (IFRS). Elle est plutôt considérée comme une entreprise associée. À titre de société d'État, la Société est exonérée de l'impôt sur les bénéfices.

2

## Exercice financier

L'exercice financier de la Société se termine le dernier samedi du mois de mars de chaque année. Par conséquent, les exercices financiers clos les 27 mars 2021 et 28 mars 2020 comprennent 52 semaines d'exploitation chacun.

3

## Incidences résultant de la pandémie de COVID-19

En mars 2020, le décret d'un état de pandémie de COVID-19 et les nombreuses mesures mises en place par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour protéger la population ont eu des effets sur l'économie en général. La Société, considérée comme commerce devant rester ouvert par le gouvernement provincial, est restée ouverte durant cette pandémie. Ces événements n'ont pas eu d'impacts significatifs sur l'actif, le passif, les produits et les charges de l'exercice clos le 27 mars 2021. Toutefois, la Société a observé des changements sans impact significatif sur ses opérations durant l'exercice clos le 27 mars 2021, dont notamment :

- des dépenses supplémentaires afin d'assurer la sécurité des employés, des clients et des lieux de travail ; et
- un ralentissement du plan de déploiement des succursales qui représentent un vecteur important de croissance de la Société.

Cette crise pourrait entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif ou avoir des répercussions importantes sur les activités futures au cours du prochain exercice en fonction de l'évolution de la situation et de nouvelles mesures gouvernementales qui pourraient être nécessaires. La Société a pris et continuera de prendre des mesures à la suite de ces événements afin de minimiser les répercussions. Cependant, il est impossible de déterminer toutes les incidences financières de ces événements pour le moment.

---

# 4

## Principales méthodes comptables

### Mode de présentation et déclaration de conformité

Les présents états financiers ainsi que les notes afférentes ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Les états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 20 mai 2021.

Les états financiers sont présentés dans la monnaie fonctionnelle de la Société, soit le dollar canadien.

### Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique.

### Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires de la Société découlent principalement de la vente de produits de cannabis. Pour déterminer si elle doit comptabiliser des produits des activités ordinaires, la Société procède aux cinq étapes suivantes :

1. Identification du contrat conclu avec un client ;
2. Identification des obligations de prestation ;
3. Détermination du prix de transaction ;
4. Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation ; et
5. Comptabilisation des produits des activités ordinaires lorsque les obligations de prestation sont remplies ou à mesure qu'elles le sont.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à un moment précis, soit lorsque la Société a rempli ses obligations de prestation en transférant les biens à ses clients.

Les produits de financement sont comptabilisés sur une base d'engagement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Instruments financiers

#### Comptabilisation et décomptabilisation

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration, ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

### 4. Principales méthodes comptables (suite)

#### Classement et évaluation initiale des actifs financiers

Les actifs financiers, à l'exception des comptes clients et autres débiteurs qui ne comportent pas une composante de financement importante et qui sont évalués aux prix de transaction selon l'IFRS 15, sont évalués à la juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale, majorés ou diminués des coûts de transaction à l'exception des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net pour lesquels les coûts de transaction sont comptabilisés à l'état du résultat global. Leur évaluation au cours des exercices subséquents et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

Le classement des actifs financiers s'effectue généralement en fonction du modèle économique dans le cadre duquel un actif financier est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers sont classés et évalués en fonction des catégories suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAÉRG) et à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN).

#### Évaluation ultérieure des actifs financiers

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions qui suivent et qu'il n'est pas désigné à la JVBRN :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Après leur comptabilisation initiale, on évalue ces actifs financiers au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif.

La trésorerie et les comptes clients et autres débiteurs font partie de cette catégorie d'instruments financiers.

Un actif doit être évalué à la JVBAÉRG s'il satisfait aux deux conditions qui suivent et qu'il n'est pas désigné à la JVBRN :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La Société ne détient aucun actif financier classé dans la catégorie de la JVBAÉRG pour l'exercice considéré.

Un actif financier doit être évalué à la JVBRN à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG.

La Société ne détient aucun actif financier classé dans la catégorie de la JVBRN pour l'exercice considéré.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf si la Société change son modèle économique pour les gérer. Le cas échéant, l'ensemble des actifs et passifs financiers concerné est reclassé de manière prospective à compter de la date de reclassement.

#### Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés et évalués en fonction de deux catégories : au coût amorti ou à la JVBRN. Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la JVBRN. La Société peut également, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la JVBRN.

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et, le cas échéant, ajustés en fonction des coûts de transaction, sauf si la Société a désigné un passif financier à la JVBRN. Par la suite, les passifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), le dividende à payer et le dû à la SAQ sont classés dans les « Passifs financiers au coût amorti ».

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

### 4. Principales méthodes comptables (suite)

#### Évaluation des instruments financiers

La juste valeur est fondée sur le cours d'un marché lorsqu'il existe un marché actif ; autrement, la juste valeur est évaluée au moyen de méthodes d'évaluation fondées principalement sur les flux de trésorerie actualisés intégrant des données de marché externes, si c'est possible. Le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier correspond à la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la correction de valeur pour perte. Bien que les actifs financiers de la Société soient soumis aux exigences de perte de crédit attendues, la perte identifiée est non significative.

#### **Trésorerie**

La trésorerie représente les liquidités déposées auprès d'institutions financières reconnues et porte intérêt aux taux du marché.

#### **Taxes à recevoir et à payer**

Les taxes à recevoir ou à payer sont comptabilisées au montant exigé par les lois.

#### **Stocks**

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif. Le coût des stocks de produits de cannabis correspond au coût d'acquisition. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

#### **Immobilisations corporelles**

Les améliorations locatives, le mobilier et équipement et l'équipement informatique sont comptabilisés au coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur.

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le gain ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé à l'état du résultat global.

Ces actifs sont amortis à compter de la date où ils sont prêts à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'ils se trouvent à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploités de la manière prévue par la direction, sur leur durée d'utilité attendue selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et le mode d'amortissement sont réexaminés à la fin de chaque exercice. Les périodes d'amortissement sont les suivantes :

Améliorations locatives	5 à 10 ans
Mobilier et équipement	10 ans
Équipement informatique	5 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles est réparti entre les « Frais de vente » et les « Frais d'administration ».

## 4. Principales méthodes comptables (suite)

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels développés à l'interne et de logiciels et licences acquis, sont comptabilisées au coût, diminué des amortissements et des pertes de valeur. Celui-ci comprend les frais directement liés à l'acquisition, à l'installation ou au développement de logiciels destinés à un usage interne.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement de nouveaux logiciels sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles à condition qu'ils remplissent les exigences suivantes :

- L'achèvement de l'immobilisation incorporelle est techniquement faisable en vue de sa mise en service ;
- La Société a l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ;
- La Société a la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- L'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- Il existe des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et la mettre en service ; et
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être évaluées de façon fiable.

Les dépenses pour la phase de recherche d'un projet interne et celles de développement qui ne remplissent pas ces critères pour l'inscription à l'actif sont comptabilisées au résultat net de l'exercice au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

Un élément des immobilisations incorporelles est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le gain ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations incorporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé à l'état du résultat global.

Ces actifs sont amortis à compter de la date où ils sont prêts à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'ils se trouvent à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploités de la manière prévue par la direction, sur leur durée d'utilité attendue selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et le mode d'amortissement sont réexaminés à la fin de chaque exercice. Les périodes d'amortissement sont les suivantes :

Logiciels et licences acquis	5 ans
Logiciels développés à l'interne	5 ans

Les charges se rapportant à la maintenance des logiciels, c'est-à-dire les sommes dépensées pour l'achat et l'installation de correctifs et de mises à niveau mineures, sont comptabilisées en résultat net de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est réparti entre les « Frais de vente » et les « Frais d'administration ».

### Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, la direction évalue la perte de valeur pour un actif financier évalué au coût amorti, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la Société évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

## 4. Principales méthodes comptables (suite)

### Dépréciation des actifs non financiers

Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes appelées unités génératrices de trésorerie (UGT). La Société considère chaque succursale de vente au détail comme une UGT distincte aux fins du test de dépréciation. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents. Par conséquent, certains actifs sont soumis individuellement à un test de dépréciation tandis que d'autres sont testés au niveau de l'unité génératrice de trésorerie.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation des baux sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. À la fin de chaque exercice, la Société détermine s'il existe un indice qu'un actif non financier ait subi une perte de valeur. En fin d'exercice, la Société effectue un test de dépréciation des immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être utilisées, qu'il y ait eu indice de dépréciation ou non. Une perte de valeur égale au montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs provenant de chaque actif ou de chaque unité génératrice de trésorerie, puis elle détermine un taux d'intérêt approprié aux fins du calcul de la valeur actualisée de ces flux de trésorerie. Les données utilisées pour les tests de dépréciation sont directement liées au budget le plus récent approuvé et sont ajustées au besoin. Les facteurs d'actualisation sont établis individuellement pour chaque actif ou unité génératrice de trésorerie et reflètent leurs profils de risque respectifs déterminés par la direction.

Les pertes de valeur liées aux unités génératrices de trésorerie sont réparties au prorata des actifs de l'unité génératrice de trésorerie. Tous les actifs sont subséquemment réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une perte de valeur comptabilisée antérieurement puisse ne plus exister. Une reprise de valeur peut compenser une perte de valeur antérieure si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède la valeur comptable jusqu'à concurrence du coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

### Contrats de location

La Société comptabilise un actif au titre de droits d'utilisation et une obligation locative relativement à un contrat de location à la date à laquelle l'actif sous-jacent est disponible pour utilisation par la Société (ci-après « date de début »).

L'actif au titre de droits d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation locative ajusté pour les paiements de loyers effectués à ou avant la date de début, plus les coûts directs initiaux engagés et une estimation de tout coût de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent, moins tout avantage incitatif à la location reçu.

L'actif au titre de droits d'utilisation est amorti sur la plus courte période entre la durée de vie utile de l'actif sous-jacent et la durée du contrat de location sur une base linéaire, ces durées s'échelonnant sur une période de 5 à 10 ans. De plus, le coût d'un actif au titre de droits d'utilisation est diminué du cumul des pertes de valeur et, le cas échéant, est ajusté pour tenir compte des réévaluations de l'obligation locative afférente.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut être déterminé facilement, du taux marginal de la Société. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements de loyers inclus dans l'obligation locative comprennent notamment ce qui suit :

- les paiements fixes, y compris les loyers fixes en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début ; et
- les paiements de loyers relatifs à des options de prolongation que la Société a la certitude raisonnable d'exercer.

La charge d'intérêts relative aux obligations locatives est comptabilisée au résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

### 4. Principales méthodes comptables (suite)

L'obligation locative est réévaluée lorsqu'il y a une modification dans les paiements de loyers futurs découlant d'un changement dans un index ou un taux, ou lorsque la Société change son évaluation relative à l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

L'ajustement de l'obligation locative est porté en ajustement de l'actif au titre de droits d'utilisation afférents ou est enregistré dans le résultat net si l'actif au titre d'utilisation a été réduit à zéro.

Les paiements de loyers relatifs aux contrats de location ayant une durée de location de moins de 12 mois et aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés sur une base linéaire à titre de charge au résultat net.

#### Régimes d'avantages du personnel

##### Régimes de retraite

Les employés de la Société participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes, administrés par Retraite Québec, sont considérés par la Société comme des régimes à cotisations définies. En effet, les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. La part de l'employeur à ces régimes est comptabilisée en charge dans l'exercice au cours duquel les services correspondants des employés sont reçus.

##### Autres

Les avantages du personnel à court terme, notamment les droits aux vacances, sont des passifs courants comptabilisés au poste « Comptes fournisseurs et autres charges à payer » et évalués aux montants non actualisés que la Société s'attend à payer en raison des droits non utilisés.

#### Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque les obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, se traduiront probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques de la Société et que les montants peuvent être estimés de manière fiable. Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains.

L'évaluation des provisions correspond aux charges estimées nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables disponibles à la fin de l'exercice, incluant les risques et les incertitudes liés à l'obligation actuelle. Les provisions sont actualisées lorsque la valeur temps de l'argent est significative.

Les provisions sont revues à la fin de chaque exercice et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date et les ajustements sont comptabilisés à l'état du résultat global.

Lorsqu'une sortie possible de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est considérée comme étant improbable ou de probabilité faible, aucun passif n'est comptabilisé.

#### Capitaux propres et dividende

Les capitaux propres comprennent le capital-actions, représentant la valeur nominale des actions émises ainsi que les résultats nets non distribués. Le dividende à payer à l'actionnaire est présenté séparément à l'état de la situation financière lorsqu'il a été approuvé avant la date de clôture.

---

## 5

### Normes, modifications et interprétations futures

#### Normes qui ne sont pas encore en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, plusieurs nouvelles normes, modifications apportées à des normes existantes et interprétations sont publiées par l'IASB, mais n'étaient pas encore en vigueur. La Société n'a adopté aucune de ces normes, modifications et interprétations de façon anticipée.

---

## 6

### Utilisation d'estimations comptables et de jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Ces estimations et leurs hypothèses reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjectures à l'égard de l'issue probable de ces questions. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Des explications quant aux principaux jugements critiques, hypothèses et estimations comptables importants sont présentées ci-dessous :

#### Logiciels développés à l'interne et dépenses de recherche

La Société veille à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un logiciel est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

## 6. Utilisation d'estimations comptables et de jugements critiques (suite)

### Durée d'utilité des actifs amortissables

La direction examine les durées d'utilité des actifs amortissables à la fin de chaque exercice. Les incertitudes concernant ces estimations sont liées à l'obsolescence technique, qui pourrait modifier les durées d'utilité.

### Dépréciation des actifs non financiers

L'évaluation des faits et circonstances démontrant l'existence d'un quelconque indice qu'un actif non financier a pu se déprécier ou reprendre de la valeur est un processus subjectif qui implique du jugement critique et souvent un certain nombre d'estimations comptables et d'interprétations. S'il existe un indice qu'un actif non financier ou une unité génératrice de trésorerie a pu se déprécier ou reprendre de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif non financier pris individuellement ou de l'unité génératrice de trésorerie doit être estimée.

Lorsqu'elle procède à l'évaluation des flux de trésorerie futurs prévus, la direction pose des hypothèses relativement aux résultats d'exploitation futurs. Ces hypothèses se rapportent à des événements et circonstances futurs. Les résultats réels peuvent différer et donner lieu à des ajustements futurs.

### Évaluation des contrats de location

La Société comptabilise des obligations locatives en ce qui concerne les contrats de location à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, calculés à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société. En plus des estimations de la direction pour déterminer la durée des contrats de location et le taux d'intérêt approprié pour évaluer l'obligation locative, le jugement est utilisé pour déterminer s'il y a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou de résiliation du contrat de location sera exercée.



## Ventes, coût des produits vendus et résultat brut

	2021			2020		
	Succursales	Web	Total	Succursales	Web	Total
Ventes	486 754 \$	50 482 \$	537 236 \$	285 908 \$	25 664 \$	311 572 \$
Coût des produits vendus	365 857	37 609	403 466	220 931	19 684	240 615
Résultat brut	120 897 \$	12 873 \$	133 770 \$	64 977 \$	5 980 \$	70 957 \$

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

8

### Rémunération du personnel

Les charges comptabilisées au titre de rémunération du personnel se détaillent comme suit :

	2021	2020
Frais de vente		
Salaires et autres avantages du personnel	22 091 \$	13 957 \$
Avantages sociaux et cotisations aux régimes de retraite	4 647	2 735
	26 738	16 692
Frais d'administration		
Salaires et autres avantages du personnel	3 583	2 677
Avantages sociaux et cotisations aux régimes de retraite	957	650
	4 540	3 327
	31 278 \$	20 019 \$

9

### Dividende

Pour l'exercice clos le 27 mars 2021, le dividende déclaré par la Société est fixé par le ministre des Finances du Québec. Ce dividende est remis entièrement dans le Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis et réinvesti notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis. Le ministre déclare annuellement le montant égal au résultat net établi conformément aux IFRS, jusqu'à concurrence du montant maximal qui n'entame pas le capital de la Société. Il détermine également les modalités de paiement.

Au 27 mars 2021, 33 millions de dollars du dividende déclaré de 66,5 millions de dollars a été versé avant la fin d'année financière. Le montant résiduel de 33,5 millions de dollars demeure à payer.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

# 10

## (Produits nets) charges nettes de financement et autres revenus

	2021	2020
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	453 \$	286 \$
Intérêts sur le dû à la SAQ	–	85
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	17	–
Frais financiers autres	15	14
	485	385
Moins produits de financement :		
Intérêts sur la trésorerie	(286)	(192)
Produits financiers autres	–	(6)
Autres revenus	(426)	(76)
	(712)	(274)
	(227) \$	111 \$

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

11

### Comptes clients et autres débiteurs

	27 mars 2021	28 mars 2020
Débiteurs corporatifs	80 \$	18 \$
Autres débiteurs	26	–
	106 \$	18 \$

12

### Stocks

	27 mars 2021	28 mars 2020
Produits de cannabis séché	17 920 \$	14 096 \$
Produits connexes	254	115
Inventaires en cours de préparation	15	405
	18 189 \$	14 616 \$

Le coût des stocks vendus au cours de l'exercice est comptabilisé en charge au poste « Coût des produits vendus » à l'état du résultat global.

Le coût des produits vendus est uniquement constitué de stocks.

Aucun stock n'a été donné en nantissement de passifs.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

13

### Immobilisations corporelles

	Améliorations locatives	Mobilier et équipement	Équipement informatique	Total
<b>Coût</b>				
Solde au 30 mars 2019	4 266 \$	1 185 \$	2 429 \$	7 880 \$
Acquisitions	9 667	2 563	1 537	13 767
Solde au 28 mars 2020	13 933 \$	3 748 \$	3 966 \$	21 647 \$
Acquisitions <sup>(1)</sup>	7 824	2 045	1 782	11 651
Dispositions		(23)		(23)
<b>Solde au 27 mars 2021</b>	<b>21 757 \$</b>	<b>5 770 \$</b>	<b>5 748 \$</b>	<b>33 275 \$</b>
<b>Amortissements cumulés</b>				
Solde au 30 mars 2019	128 \$	44 \$	119 \$	291 \$
Amortissement	758	199	393	1 350
Solde au 28 mars 2020	886 \$	243 \$	512 \$	1 641 \$
Amortissement	1 639	412	752	2 803
Dispositions		(2)		(2)
<b>Solde au 27 mars 2021</b>	<b>2 525 \$</b>	<b>653 \$</b>	<b>1 264 \$</b>	<b>4 442 \$</b>
<b>Valeur comptable nette</b>				
Solde au 28 mars 2020	13 047 \$	3 505 \$	3 454 \$	20 006 \$
<b>Solde au 27 mars 2021</b>	<b>19 232 \$</b>	<b>5 117 \$</b>	<b>4 484 \$</b>	<b>28 833 \$</b>

(1) Des immobilisations corporelles, d'une valeur de 3,5 millions de dollars, étaient en voie de réalisation au 27 mars 2021 (1,8 million de dollars au 28 mars 2020) et ne sont pas amorties. Ces projets sont constitués principalement des améliorations locatives ainsi que d'installation de mobilier et d'équipement informatique pour le déploiement de succursales non en service au 27 mars 2021.

L'amortissement des immobilisations corporelles a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2021	2020
Frais de vente	2 565 \$	1 136 \$
Frais d'administration	238	214
	<b>2 803 \$</b>	1 350 \$

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

14

### Immobilisations incorporelles

	Logiciels et licences acquis	Logiciels développés à l'interne	Total
<b>Coût</b>			
Solde au 30 mars 2019	4 162 \$	748 \$	4 910 \$
Acquisitions	923	–	923
Solde au 28 mars 2020	5 085 \$	748 \$	5 833 \$
Acquisitions <sup>(1)</sup>	458	–	458
<b>Solde au 27 mars 2021</b>	<b>5 543 \$</b>	<b>748 \$</b>	<b>6 291 \$</b>
<b>Amortissements cumulés</b>			
Solde au 30 mars 2019	344 \$	69 \$	413 \$
Amortissement	866	149	1 015
Solde au 28 mars 2020	1 210 \$	218 \$	1 428 \$
Amortissement	1 021	150	1 171
<b>Solde au 27 mars 2021</b>	<b>2 231 \$</b>	<b>368 \$</b>	<b>2 599 \$</b>
<b>Valeur comptable nette</b>			
Solde au 28 mars 2020	3 875 \$	530 \$	4 405 \$
<b>Solde au 27 mars 2021</b>	<b>3 312 \$</b>	<b>380 \$</b>	<b>3 692 \$</b>

(1) Des immobilisations incorporelles, d'une valeur de 0,2 million de dollars, étaient en voie de réalisation au 27 mars 2021 (0,4 million de dollars au 28 mars 2020) et ne sont pas amorties. Ces projets sont constitués principalement d'honoraires professionnels pour le développement de nouvelles fonctionnalités des systèmes informatiques de la Société.

L'amortissement des immobilisations incorporelles a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2021	2020
Frais de vente	165 \$	65 \$
Frais d'administration	1 006	950
	<b>1 171 \$</b>	1 015 \$

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

15

### Actifs au titre de droits d'utilisation des baux

<b>Coût</b>	
Incidence de l'adoption de l'IFRS 16	8 147
Acquisitions	10 171
Solde au 28 mars 2020	18 318 \$
Acquisitions	14 272
<b>Solde au 27 mars 2021</b>	<b>32 590 \$</b>
<b>Amortissements cumulés</b>	
Solde au 30 mars 2019	– \$
Amortissement	1 408
Solde au 28 mars 2020	1 408 \$
Amortissement	2 576
<b>Solde au 27 mars 2021</b>	<b>3 984 \$</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	
Solde au 28 mars 2020	16 910 \$
<b>Solde au 27 mars 2021</b>	<b>28 606 \$</b>

L'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation des baux a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2021	2020
Frais de vente	2 488 \$	1 320 \$
Frais d'administration	88	88
	<b>2 576 \$</b>	1 408 \$

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

16

### Emprunts

La Société a été autorisée à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2023, lui permettant d'emprunter, à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, ou à long terme auprès du ministre des Finances, un montant n'excédant pas 50 millions de dollars, dont 25 millions de dollars à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 25 millions de dollars à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement, conformément aux caractéristiques et limites établis par ce régime d'emprunts. Au 27 mars 2021, celle-ci était entièrement disponible (au 28 mars 2020, elle était également entièrement disponible).

17

### Comptes fournisseurs et autres charges à payer

	27 mars 2021	28 mars 2020
Comptes fournisseurs	32 786 \$	39 511 \$
Autres charges à payer	3 775	2 233
Rémunération du personnel et charges sociales à payer	3 284	2 114
	39 845 \$	43 858 \$

18

## Actif et passif au titre des avantages du personnel

### Régimes généraux et obligatoires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,63 % à 10,33 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,29 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2020 et 2021, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, la Société a estimé un montant de compensation à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2021 (2020 : 6,00 %).

Les cotisations de la Société, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 902 000 dollars (467 000 dollars en 2020). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses obligations à titre d'employeur.

19

## Obligations locatives

La Société a conclu des contrats de location visant ses succursales. Chaque contrat de location est reflété à l'état de la situation financière à titre d'actif au titre de droits d'utilisation, dont le détail est donné à la note 15, et d'obligations locatives. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation initiale des obligations locatives et de l'actif.

<b>Coût</b>	
Incidence de l'adoption de l'IFRS 16	8 270
Ajout d'obligations locatives	10 171
Remboursements d'obligations locatives	(855)
Solde au 28 mars 2020	17 586 \$
Ajout d'obligations locatives	14 272
Remboursements d'obligations locatives	(1 854)
<b>Solde au 27 mars 2021</b>	<b>30 004 \$</b>

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

## 19. Obligations locatives (suite)

Les obligations locatives sont présentées comme suit à l'état de la situation financière :

	27 mars 2021	28 mars 2020
Partie courante	2 998 \$	1 637 \$
Partie non courante	27 006	15 949
	30 004 \$	17 586 \$

Les loyers minimaux futurs s'établissent comme suit au 27 mars 2021 :

	Moins d'un an	Entre un an et moins de cinq ans	Plus de cinq ans	Total
<b>27 mars 2021</b>				
Déboursés	3 501 \$	14 255 \$	14 668 \$	32 424 \$
Charges de financement	(503)	(1 440)	(477)	(2 420)
Obligations locatives	2 998 \$	12 815 \$	14 191 \$	30 004 \$

## 20

## Capitaux propres

### Capital-actions

La Société est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec (MFQ) et à la SAQ. Le capital-actions autorisé de la Société se compose de 100 000 actions (une action de catégorie A et 99 999 actions de catégorie B) d'une valeur nominale de 100 millions de dollars. Le montant émis et payé est de 2 000 dollars (2 actions) :

1 action de catégorie A comportant uniquement le droit de voter à toute assemblée des actionnaires :

- détenue par la SAQ ; et

1 action de catégorie B comportant uniquement le droit de recevoir tout dividende déclaré et de partager le reliquat des biens en cas de liquidation :

- détenue par le MFQ.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

# 21

## Gestion du capital

Le capital de la Société comprend les capitaux propres. La Société gère son capital de façon à répondre aux exigences de ses actionnaires et à assurer en tout temps la protection de ses fonds. Elle maintient un cadre de gestion rigoureux afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objets spécifiés dans sa loi constitutive.

La Société n'est assujettie à aucune autre exigence concernant le recours à des sources de financement externes.

La structure de capital, telle que définie par la Société, s'établit comme suit :

	27 mars 2021	28 mars 2020
Capital-actions	2 \$	2 \$
Résultats non distribués	-	-
	2 \$	2 \$

## 22

## Informations sur le tableau des flux de trésorerie

	2021	2020
<b>La variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement se détaille ainsi :</b>		
Comptes clients et autres débiteurs	(88) \$	4 874 \$
Taxes à recevoir	189	3 079
Stocks	(3 573)	(6 689)
Charges payées d'avance	225	(500)
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	(4 931)	24 801
Taxes à payer	1 655	-
Dû à la SAQ	(165)	(4 519)
	<b>(6 688) \$</b>	<b>21 046 \$</b>
<b>Activités d'investissement sans effet sur la trésorerie :</b>		
Acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles financées par :		
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	1 991 \$	1 073 \$
<b>Autre activité sans effet sur la trésorerie :</b>		
Montant de loyers versés au 31 mars 2019 ou avant, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, et reclassé des comptes fournisseurs et autres charges à payer aux actifs au titre de droits d'utilisation des baux	- \$	(123) \$

## 23

## Juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur comptable des instruments financiers venant à échéance à court terme correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur. Ces instruments financiers comprennent la trésorerie, les comptes clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), le dividende à payer ainsi que le dû à la SAQ.

24

## Gestion des risques découlant des instruments financiers

### Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

La Société est exposée à divers risques financiers qui découlent de ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la Société. Les objectifs poursuivis visent à garantir activement les flux de trésorerie à court terme et à moyen terme de la Société en réduisant l'exposition aux risques financiers.

La Société ne conclut pas de contrats ou d'ententes visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

### Risques financiers

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La trésorerie expose la Société au risque de flux de trésorerie associé aux fluctuations des taux d'intérêt puisqu'ils portent intérêt à taux variable.

Au 27 mars 2021, le solde de la trésorerie correspond à 25,9 millions de dollars et a porté intérêt au taux préférentiel de l'institution financière moins 2 points de base. Le dû à la SAQ au 27 mars 2021, relatif à l'entente de services partagés, est de nature courante et ne porte pas intérêt.

Une variation de 1 % dans les taux d'intérêt pour les instruments à taux variable n'aurait pas eu un impact important sur les résultats et les capitaux propres de la Société.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie au contrat manque à l'une de ses obligations envers la Société. La Société est exposée au risque de crédit en raison de ses actifs financiers.

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une perte survienne en raison du manquement d'un tiers à respecter ses obligations. La valeur comptabilisée dans l'état de la situation financière de la Société au titre des actifs financiers exposés au risque de crédit constitue le montant maximal qui est exposé au risque de crédit.

Le risque de crédit est géré collectivement en fonction des politiques et procédures de gestion du risque de crédit de la Société.

Le risque de crédit lié aux soldes de trésorerie et aux dépôts dans des banques est géré grâce à la diversification des dépôts bancaires, lesquels sont effectués uniquement auprès d'importantes institutions financières réputées.

La Société considère que son exposition au risque de crédit lié à la vente de cannabis est limitée en raison de la nature de ses ventes directes aux consommateurs qui doivent être payées immédiatement, soit en espèces soit par carte de crédit.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

## 24. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

### Risques financiers (suite)

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à ses passifs financiers. La Société est exposée à ce risque principalement par ses comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), son dividende à payer ainsi que par son dû à la SAQ.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement sous la forme d'emprunts de montants autorisés suffisants. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer de disposer des fonds nécessaires pour s'acquitter de ses obligations.

L'exposition de la Société à ce risque est réduite par un volume important de fonds générés par ses activités d'exploitation, par son niveau de trésorerie, par des sources de financement préautorisées et par la gestion des emprunts à court terme à taux variables. La Société considère qu'elle sera en mesure d'honorer à brève échéance ses passifs financiers considérant l'exploitation normale de ses opérations.

Les échéances des passifs financiers, y compris les versements d'intérêts, se détaillent comme suit :

	27 mars 2021		28 mars 2020	
	Moins de 6 mois	Plus de 6 mois	Moins de 6 mois	Plus de 6 mois
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	36 561 \$	– \$	41 744 \$	– \$
Dividende à payer	33 504	–	16 296	10 000
Dû à la SAQ	663	–	828	–
	<b>70 728 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>58 868 \$</b>	<b>10 000 \$</b>

25

## Opérations entre parties liées

La Société est liée à tous les ministères et fonds spéciaux, ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publics contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part de ce dernier. Les autres parties liées de la Société comprennent ses principaux dirigeants et la SAQ. La Société est une filiale selon la loi de la SAQ. Elle ne répond pas aux critères d'une filiale selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Elle est plutôt considérée comme une entreprise associée.

### Entités contrôlées par le gouvernement du Québec

Sans avoir effectué de collecte de renseignements, ce qui aurait représenté des coûts importants, la Société juge qu'elle n'a conclu aucune opération commerciale individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées, à l'exception des transactions avec la SAQ présentées plus bas. Ainsi, la Société se prévaut de l'exemption de l'IAS 24.25 concernant les obligations en matière d'informations à fournir en ce qui a trait aux transactions et soldes, y compris les engagements, avec les parties liées à une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable. Ces renseignements n'apporteraient aucune valeur ajoutée aux états financiers annuels.

### Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration, le président et chef de la direction et les directeurs qui composent le comité de direction.

Le tableau suivant présente la charge de rémunération des principaux dirigeants :

	2021	2020
Salaires et avantages à court terme	1 818 \$	1 666 \$

### Transactions entre apparentés :

Le montant dû à la SAQ est composé des frais mensuels liés à son entente de services annuelle avec celle-ci. Ces services, ci-après nommés « services partagés », sont reliés aux expertises suivantes : technologies de l'information, centre de service à la clientèle, développement immobilier et aménagement, acquisition en biens et services, et autres de nature administrative. Cette entente est d'une durée indéterminée et peut être modifiée ou résiliée selon les conditions prévues à celle-ci. De plus, un membre de la direction de la Société participe au régime supplémentaire de la haute direction de la SAQ. Ce montant, 71 800 dollars (114 800 \$ pour l'exercice clos le 28 mars 2020), ne faisant pas partie de l'entente des services partagés est inclus dans les transactions ci-dessous. Les détails de ce régime sont présentés dans la section Finances du rapport annuel de la SAQ.

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 27 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

## 25. Opérations entre parties liées (suite)

### Transactions entre apparentés (suite)

Les détails des transactions et soldes entre la Société et la SAQ sont présentés ci-dessous :

	2021	2020
<b>Transactions</b>		
Immobilisations corporelles	– \$	(135) \$
Immobilisations incorporelles	–	373
Frais de services partagés	6 199	5 414
Intérêts	–	85
	<b>6 199 \$</b>	<b>5 737 \$</b>
	<b>27 mars 2021</b>	<b>28 mars 2020</b>
<b>Solde des comptes</b>		
Dû à la SAQ	<b>663 \$</b>	<b>828 \$</b>

# Informations trimestrielles

Exercices clos les 27 mars 2021 et 28 mars 2020  
(en milliers de dollars canadiens)  
(chiffres non audités)

	2021				
	Exercice 52	T4 12	T3 16	T2 12	T1 12
Nombre de semaines					
<b>Ventes</b> (note 7)	<b>537 236 \$</b>	<b>133 641 \$</b>	<b>172 990 \$</b>	<b>120 243 \$</b>	<b>110 362 \$</b>
<b>Coût des produits vendus</b> (note 7)	<b>403 466</b>	<b>99 379</b>	<b>129 501</b>	<b>90 394</b>	<b>84 192</b>
<b>Résultat brut</b> (note 7)	<b>133 770</b>	<b>34 262</b>	<b>43 489</b>	<b>29 849</b>	<b>26 170</b>
Frais de vente	56 591	14 018	16 603	12 513	13 457
Frais d'administration	10 902	2 047	3 614	2 310	2 931
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>66 277</b>	<b>18 197</b>	<b>23 272</b>	<b>15 026</b>	<b>9 782</b>
Charges nettes (Produits nets) de financement et autres revenus (note 10)	(227)	(202)	(41)	(28)	44
<b>Résultat net et résultat global de l'exercice</b>	<b>66 504 \$</b>	<b>18 399 \$</b>	<b>23 313 \$</b>	<b>15 054 \$</b>	<b>9 738 \$</b>
<b>Ventes nettes par réseaux</b>					
Succursales	486 754 \$	121 591 \$	159 175 \$	111 397 \$	94 591 \$
Web	50 482	12 050	13 815	8 846	15 771
	<b>537 236</b>	<b>133 641</b>	<b>172 990</b>	<b>120 243</b>	<b>110 362</b>
<b>Ventes nettes par catégories</b>					
Fleurs séchées	484 247	116 101	154 897	111 081	102 168
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	52 989	17 540	18 093	9 162	8 194
	<b>537 236 \$</b>	<b>133 641 \$</b>	<b>172 990 \$</b>	<b>120 243 \$</b>	<b>110 362 \$</b>
<b>Autres renseignements</b>					
Nombre de succursales	66	66	56	45	42
Nombre de kilogrammes	91 529	23 523	28 254	20 830	18 922
Nombre de transactions <sup>(1)</sup>	10 568 000	2 690 000	3 492 000	2 391 000	1 995 000

(1) Les nombres sont arrondis au millier près.

## Informations trimestrielles

Exercices clos les 27 mars 2021 et 28 mars 2020  
(en milliers de dollars canadiens)  
(chiffres non audités)

Nombre de semaines	2020				
	Exercice 52	T4 12	T3 16	T2 12	T1 12
<b>Ventes (note 7)</b>	311 572 \$	92 067 \$	110 779 \$	63 621 \$	45 105 \$
<b>Coût des produits vendus (note 7)</b>	240 615	70 706	85 357	49 270	35 282
<b>Résultat brut (note 7)</b>	70 957	21 361	25 422	14 351	9 823
Frais de vente <sup>(2)</sup>	36 179	11 692	11 346	7 640	5 501
Frais d'administration <sup>(2)</sup>	8 371	1 330	2 484	1 678	2 879
<b>Résultat d'exploitation</b>	26 407	8 339	11 592	5 033	1 443
Charges nettes (Produits nets) de financement et autres revenus (note 10)	111	(12)	(13)	49	87
<b>Résultat net et résultat global de l'exercice</b>	26 296 \$	8 351 \$	11 605 \$	4 984 \$	1 356 \$
<b>Ventes nettes par réseaux</b>					
Succursales	285 908 \$	84 677 \$	103 398 \$	58 281 \$	39 552 \$
Web	25 664	7 390	7 381	5 340	5 553
	311 572	92 067	110 779	63 621	45 105
<b>Ventes nettes par catégories</b>					
Fleurs séchées	287 976	84 662	103 443	58 497	41 374
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	23 596	7 405	7 336	5 124	3 731
	311 572 \$	92 067 \$	110 779 \$	63 621 \$	45 105 \$
<b>Autres renseignements</b>					
Nombre de succursales	41	41	33	20	16
Nombre de kilogrammes	46 863	15 334	16 624	8 641	6 264
Nombre de transactions <sup>(3)</sup>	7 746 000	2 275 000	2 860 000	1 557 000	1 054 000

(2) Durant l'exercice, il y a eu une réallocation de certaines dépenses entre les frais de vente et les frais d'administration pour les trimestres 1 et 2. Ces chiffres diffèrent donc de ceux publiés antérieurement dans les rapports trimestriels.

(3) Les nombres sont arrondis au millier près.

# Historique depuis la législation du cannabis

Exercices clos le dernier samedi du mois de mars  
(en milliers de dollars canadiens)  
(chiffres non audités)

	2021	2020	2019 <sup>(1)</sup>
	Exercice 52	Exercice 52	Exercice 24
Nombre de semaines			
<b>Ventes</b>	<b>537 236 \$</b>	311 572 \$	71 271 \$
<b>Coût des produits vendus</b>	<b>403 466</b>	240 615	58 081
<b>Résultat brut</b>	<b>133 770</b>	70 957	13 190
Frais de vente	56 591	36 179	8 653
Frais d'administration	10 902	8 371	9 490
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>66 277</b>	26 407	(4 953)
Contribution financière du gouvernement du Québec	–	–	(4 889)
Charges nettes (Produits nets) de financement et autres revenus (note 10)	(227)	111	(64)
<b>Résultat net et résultat global de l'exercice</b>	<b>66 504 \$</b>	26 296 \$	– \$
<b>Ventes nettes par réseaux</b>			
Succursales	486 754 \$	285 908 \$	57 591 \$
Web	50 482	25 664	13 680
	<b>537 236</b>	311 572	71 271
<b>Ventes nettes par catégories</b>			
Fleurs séchées	484 247	287 976	62 994
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	52 989	23 596	8 277
	<b>537 236 \$</b>	311 572 \$	71 271 \$
<b>Autres renseignements</b>			
Nombre de succursales	66	41	13
Nombre de kilogrammes	91 529	46 863	9 922
Nombre de transactions <sup>(2)</sup>	10 568 000	7 746 000	1 527 000

(1) Pour l'année financière 2019, la Société a été créée le 12 juin 2018 (donc 292 jours pour son exercice clos le 30 mars 2019) mais n'a débuté ses opérations que le 17 octobre (donc 24 semaines d'opérations).

(2) Les nombres sont arrondis au millier près.



# Gouvernance

# Rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'assure que la SQDC soit administrée conformément aux lois et règlements qui la régissent. Il voit à ce que les dirigeants de l'entreprise prennent les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs découlant de sa mission. En ce sens, le conseil examine, avec la direction, les propositions, scénarios et orientations stratégiques de nature à influencer les actions et l'évolution de la SQDC. Pour accomplir son mandat, le conseil comprend quatre comités, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité d'audit, le comité des ressources humaines, ainsi que le comité de protection de la santé et de la recherche.

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, le conseil d'administration a tenu quatre séances ordinaires. Lors de ces séances, la direction a présenté un suivi des affaires de la SQDC et dressé un bilan des principaux projets en cours. Le conseil a reçu un rapport verbal ainsi que les documents et procès-verbaux faisant état des dossiers qui ont été à l'étude au cours des séances des comités afin qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions relatives à la conduite des affaires de la Société. Une session à huis clos, sans la présence de la direction et des observateurs, a eu lieu à la fin de chacune des séances du conseil d'administration. Le conseil s'est réuni, de plus, lors de neuf séances extraordinaires, lesquelles ont été convoquées principalement afin d'assurer la gestion du changement et des risques dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a assuré un rôle de supervision des activités de la SQDC qui relèvent de son mandat, dont notamment les conditions de rémunération des employés, les activités d'audit interne, les pratiques contractuelles, la gestion des risques et les communications de la Société. En plus d'étudier et d'approuver les modifications à apporter aux politiques de la Société, l'exercice a été l'occasion, pour le conseil, de modifier la Politique sur les contrats et engagements financiers de la Société afin de favoriser l'achat local ainsi que de procéder à l'adoption finale de la Politique linguistique de la SQDC, après avoir reçu l'avis favorable de l'Office québécois de la langue française à son sujet. En fin d'année, le conseil d'administration a procédé à l'évaluation de son fonctionnement.

## Formation du conseil d'administration

Tel que prévu par la *Loi sur la Société des alcools du Québec*, les administrateurs de la Société sont nommés par le conseil d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ) en fonction du profil de compétences établi par le conseil d'administration de la SQDC. Les administrateurs de la SQDC ont analysé le profil des compétences actuelles et procédé à la recherche de nouveaux membres du conseil en vue des nominations qui seront à effectuer lors des exercices à venir. Quatre observateurs permanents assistent aux réunions du conseil, sans toutefois avoir de droit de vote. Ces observateurs sont désignés respectivement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministre des Finances, le ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi que le ministre de la Sécurité publique du Québec.

Au 26 mars 2021, le conseil d'administration de la SQDC était composé de 10 membres, dont 5 femmes et 5 hommes. Tous, à l'exception du président et chef de la direction, se qualifiaient à titre de membres indépendants. Les administrateurs provenaient des régions administratives de Montréal, des Laurentides, de la Montérégie et de la Capitale-Nationale. Le conseil dispose de ressources internes et externes pour la conduite de ses activités.

Afin d'assurer son bon fonctionnement et de guider le recrutement de ses membres et conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le conseil a adopté un profil exhaustif des compétences qu'il souhaite trouver chez ses membres. Ces compétences comprennent la gouvernance, l'expertise financière, les ressources humaines et les relations de travail, la santé publique et la toxicomanie, l'intervention sociale et les enjeux liés à la jeunesse, l'éducation et la communication, l'expertise dans la gestion des moyennes et grandes entreprises, la gestion des opérations, le commerce de détail, l'immobilier, les ressources informationnelles, les lois et réglementations et le fonctionnement gouvernemental.

# Comités du conseil

Les comités du conseil permettent l'étude approfondie de secteurs d'activité critiques pour la SQDC. Ils accomplissent principalement cette tâche de deux manières. D'abord, ils font un suivi périodique de l'état de la situation dans leurs domaines respectifs et prennent connaissance des rapports présentés par la direction, dont ils appuient et supervisent le travail. Ensuite, ils procèdent à une étude approfondie des politiques et autres documents de la SQDC, comme par exemple les budgets, les rapports financiers et la planification stratégique, et en recommandent l'adoption par le conseil d'administration. Chacun des comités du conseil d'administration est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Les comités disposent de ressources internes et externes pour la conduite de leurs activités et tiennent un huis clos à la fin de chacune de leurs réunions. De plus, ils procèdent à l'évaluation de leur propre fonctionnement et établissent leur planification annuelle.

## Rapport d'activité du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique de la SQDC supervise principalement les politiques et les pratiques de gouvernance de la Société. Son mandat consiste également à établir les pratiques commerciales et de gestion contractuelle de la SQDC et à en superviser la mise en application. Le comité s'assure que la Société maintient les plus hautes normes à cet égard. Il élabore et propose au conseil d'administration les profils de compétences et d'expertise pour la nomination des membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction.

Le comité de gouvernance et d'éthique est présidé par M<sup>e</sup> Céline Blanchet et est composé de cinq membres indépendants. Au cours de l'exercice, il s'est réuni à quatre occasions et a tenu une session à huis clos à la fin de chacune de ses réunions.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité de gouvernance et d'éthique a chapeauté l'amélioration des pratiques d'accueil et de formation des administrateurs. Il a notamment doté les administrateurs d'une série de modules de formation en ligne couvrant et approfondissant les sujets liés au cannabis et à son encadrement réglementaire, à l'éthique de vente, aux produits vendus par la SQDC, ainsi que d'autres sujets situés au cœur de la mission et des activités quotidiennes de la Société. Il a également piloté et recommandé au conseil la révision et la mise à jour du Code d'éthique et de déontologie qui avait été adopté lors de la fondation de la Société.

Dans le cadre de son mandat, le comité a également recommandé, suivant l'évaluation détaillée de leur conformité avec la *Politique en matière de contrats et engagements financiers de la SQDC*, les enveloppes budgétaires nécessaires pour le développement et la performance des activités de la Société. Il a, de plus, exercé son pouvoir de surveillance afin d'assurer l'intégrité des processus contractuels de la Société ainsi que des mécanismes de contrôle mis en place à cet égard. Le comité a piloté l'évaluation du fonctionnement du conseil et il a étudié les questions liées à la banque de candidatures du conseil, aux communications et aux indices réputationnels, à la Politique linguistique de la SQDC et à sa gestion des dossiers immobiliers.

Le comité de gouvernance et d'éthique a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses séances.

## Rapport d'activité du comité d'audit

Le comité d'audit de la SQDC voit principalement à l'intégrité de l'information financière et s'assure que les mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société soient adéquats, efficaces et efficients. Il est présidé par M<sup>me</sup> Louise Martel, FCPA, FCA, professeure honoraire HEC Montréal, et composé de quatre membres indépendants. Parmi ceux-ci, trois sont membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés. Au cours de l'exercice, le comité d'audit s'est réuni à quatre occasions et a tenu une session à huis clos à la fin de chacune de ses séances.

Les activités d'audit interne de la Société font partie des services partagés avec la SAQ, sous l'autorité directe du comité d'audit de la SQDC. Durant l'exercice 2020-2021, le comité d'audit a révisé l'univers d'audit et approuvé le plan annuel d'audit interne, en plus d'en assurer le suivi et de superviser les projets d'audit en cours. Il a rencontré la directrice du service d'audit interne en l'absence de la direction. Ces rencontres ont eu pour objet, notamment, de s'assurer de l'indépendance des auditeurs internes face à la direction. Elles ont aussi été l'occasion de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne santé financière de la SQDC.

Le comité a vérifié chaque trimestre que la Politique de divulgation financière de la Société était appliquée adéquatement à l'occasion du rapport du président du comité de divulgation financière. Il a examiné le budget pour l'exercice, ainsi que l'appariement entre les résultats trimestriels et ce budget. Il a effectué le suivi des moyens mis en place pour assurer l'utilisation optimale des ressources et pour encadrer la gestion des risques.

Finalement, le comité s'est entretenu avec les auditeurs externes au sujet du Plan de mission d'audit externe pour l'exercice. Il a étudié les états financiers audités pour l'exercice précédent et en a recommandé l'approbation par le conseil. Le comité d'audit a également rencontré périodiquement, à huis clos, les représentants du vérificateur général du Québec et les auditeurs externes et il s'est assuré de l'indépendance de ces derniers. Il a recommandé au conseil d'autoriser le budget d'honoraires pour l'audit des états financiers 2020-2021. Les honoraires pour le mandat d'audit de ces états financiers sont de 44 500 dollars.

Un rapport des travaux du comité d'audit a été présenté au conseil d'administration après chacune de ses séances.

#### **Auditeurs externes**

La firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. et le vérificateur général du Québec agissent conjointement à titre d'auditeurs externes des livres et comptes de la Société québécoise du cannabis.

### **Rapport d'activité du comité des ressources humaines**

Le comité des ressources humaines a principalement pour mandat d'examiner et de recommander au conseil d'administration des politiques et des orientations stratégiques relatives à la gestion des ressources humaines et d'en assurer le suivi.

Le comité des ressources humaines est présidé par M. René Leprohon, CPA, CRMA, et est composé de cinq membres indépendants. Le comité s'est réuni à six occasions au cours de l'exercice et a tenu une session à huis clos à la fin de chacune de ses séances.

Chaque trimestre, le comité a pris connaissance des principaux enjeux et indicateurs concernant les ressources humaines de la SQDC, dont la qualité du milieu de travail, la santé et la sécurité au travail, les effectifs, la diversité, les relations de travail, le recrutement et la rémunération. Il a fait le suivi des mesures déployées par la direction dans ces différentes sphères, ainsi que la révision et la recommandation au conseil de la bonification des politiques de la Société à cet égard. Au cours de l'exercice, la pandémie de COVID-19 a retenu particulièrement l'attention du comité, qui a exercé un rôle de supervision et de conseil auprès de la direction dans le but d'assurer la continuité des services au public, notamment en assurant sa sécurité, tout en priorisant la santé des employés et en favorisant leur mieux-être au sein de la grande équipe de la SQDC.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité s'est penché sur l'évolution de la structure organisationnelle de la SQDC, de manière à préserver les valeurs qui la distinguent tout en reconnaissant les besoins propres à une organisation en voie d'atteindre le cap des 1 000 employés au cours du prochain exercice. À ce titre, le comité s'est penché sur la rémunération globale des employés, les augmentations annuelles, la masse salariale, le développement de la relève des cadres, l'évolution des processus d'évaluation des employés et de la haute direction, ainsi que la mise en place d'un ambitieux plan de déploiement des valeurs de la SQDC.

Le comité des ressources humaines a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses séances.

### **Rapport d'activité du comité de protection de la santé et de la recherche**

Le comité de protection de la santé et de la recherche a été créé par le conseil d'administration, en addition aux trois comités prévus par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, afin de porter une attention particulière aux aspects de la mission de la SQDC qui sont liés aux objectifs gouvernementaux de santé publique. Le comité de protection de la santé et de la recherche a connu, en 2020-2021, son premier exercice complet. Celui-ci a été l'occasion de cerner les domaines d'intervention s'offrant au comité pour favoriser la protection de la santé et la recherche et de définir son mandat en conséquence. Le mandat du comité, présenté et adopté au conseil d'administration, inclut principalement le suivi de l'évolution des connaissances entourant le cannabis et ses effets sur la santé. Le mandat inclut aussi l'identification de moyens de mettre la SQDC à contribution dans le cadre de la recherche au sujet du cannabis et de la santé, toujours dans une perspective de santé publique.

Le comité de protection de la santé et de la recherche est présidé par le D<sup>r</sup> Jack Siemiatycki, Ph. D. Il est composé de cinq membres indépendants qui se partagent de fortes compétences en santé publique et dans des domaines connexes et dispose d'une forte indépendance dans le choix de ses initiatives. Au cours de l'exercice 2020-2021, il s'est réuni à deux reprises et il a tenu un huis clos des administrateurs indépendants à la fin de chaque réunion. Le président a fait rapport des travaux du comité au conseil d'administration après chacune de ses séances.

# Composition du conseil d'administration

## Johanne Brunet



### Présidente du conseil d'administration

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 22 août 2022
- Membre indépendant

### Professeure

- Département de marketing, HEC Montréal

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Johanne Brunet est détentrice d'un doctorat en *Industrial and Business Studies* de l'Université de Warwick (Royaume-Uni) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) en marketing et gestion internationale de HEC Montréal. M<sup>me</sup> Brunet détient aussi une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval la désignant comme administratrice de sociétés certifiée.

Elle a été Lauréate 1999 Action femmes d'affaires de la Chambre de commerce de Montréal et finaliste *Business Professor of the Year Award 2013* de la compétition du célèbre hebdomadaire *The Economist*. Elle a été directrice de la production extérieure et des acquisitions à la Société Radio-Canada, pour ensuite œuvrer en tant que vice-présidente principale à TV5-Amériques.

Elle est présidente du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec et de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), et siège également à celui du Théâtre du Rideau Vert, de même qu'à certains comités consultatifs en Angleterre.

## Jean-François Bergeron



### Administrateur

- Nommé le 20 mars 2019 pour un mandat de cinq ans

### Président et chef de la direction

- Société québécoise du cannabis (SQDC)

Détenteur d'un baccalauréat en informatique de gestion de l'Université de Sherbrooke, Jean-François Bergeron possède une solide expérience en gestion stratégique et en développement organisationnel. Il a débuté sa carrière comme gestionnaire en technologies de l'information chez Cascades, puis a occupé successivement des fonctions de direction pendant plus de 20 ans, notamment dans les secteurs de l'industrie manufacturière, du commerce de détail, des télécommunications et des services professionnels.

Reconnu pour sa vision stratégique, M. Bergeron est un leader naturel qui mobilise ses équipes vers l'atteinte d'objectifs ambitieux. Ses expériences professionnelles, entre autres comme gestionnaire en technologies de l'information, à l'administration des ventes et à la chaîne d'approvisionnement ainsi que sa compréhension transversale des organisations lui ont permis de relever avec succès plusieurs défis de transformation organisationnelle et d'importants virages numériques au sein d'entreprises d'envergure telles que Kruger, Astral Media, WSP Global et la SAQ, où il a occupé successivement les postes de vice-président aux technologies de l'information et de vice-président à la chaîne d'approvisionnement.



## Céline Blanchet

### Administratrice

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de quatre ans
- Membre indépendant

### Vice-présidente, Affaires corporatives et développement stratégique

- DeSerres Inc.

Détentrice d'un baccalauréat en économie et d'une licence en droit de l'Université Laval, Céline Blanchet est membre du Barreau du Québec depuis 1985. Elle détient une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval la désignant comme administratrice de sociétés certifiée. M<sup>e</sup> Blanchet œuvre dans le secteur du commerce de détail à titre de vice-présidente, Affaires corporatives et développement stratégique, chez DeSerres.

Elle a agi antérieurement à titre de directrice principale des affaires publiques à la Banque Laurentienne du Canada, après avoir occupé différents postes comme professionnelle à Hydro-Québec et au gouvernement du Québec.

Elle est présidente du conseil d'administration du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) et siège à ceux du Conseil du patronat du Québec (CPQ), de l'École nationale de l'humour, du Neuchâtel Junior College, ainsi qu'à celui du Comité de la Maison des étudiants canadiens à la Cité internationale universitaire de Paris.



## Stéphane Borreman

### Administrateur

- Nommé le 19 octobre 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 18 octobre 2022
- Membre indépendant

### Médecin d'urgence

- CIUSSS du Nord-de-l'Île de Montréal
- CIUSSS des Laurentides

Détenteur d'un baccalauréat en génie mécanique, d'un doctorat en médecine, d'une maîtrise en chirurgie, ainsi que d'un diplôme postdoctoral en médecine de famille de l'Université McGill, Stéphane Borreman est un professionnel de la santé qui évolue tant comme médecin que comme consultant en affaires auprès d'organisations commerciales et de nouveaux entrepreneurs. Ayant agi à titre de consultant pour la firme McKinsey & Company, M. Borreman possède une vaste expérience dans l'art de guider ses clients vers la prise de décisions éclairées. Au fil des ans, il a développé une expertise reconnue et recherchée autant dans les milieux scientifique et médical que dans celui des affaires, qu'il continue à parfaire au moyen de nombreuses certifications professionnelles.



## Martine Lapointe

### Administratrice

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de trois ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 30 septembre 2024
- Membre indépendant

### Consultante en technologies de l'information

### Présidente du conseil d'administration

- Réseau Action TI

Diplômée en gestion d'information et des systèmes de l'Université de Sherbrooke, Martine Lapointe détient également une maîtrise en gestion de projets de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et une maîtrise (MBA) pour cadres en exercice de l'Université de Sherbrooke. M<sup>me</sup> Lapointe détient aussi une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, la désignant comme administratrice de sociétés certifiée. Récipiendaire du prix Carrière MGP 2017 de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, elle est également certifiée auprès du Project Management Institute et *fellow* du Life Management Institute.

Possédant plus de 25 années d'expérience dans le milieu financier et des technologies de l'information, M<sup>me</sup> Lapointe a œuvré au sein d'institutions de grande envergure comme le Mouvement Desjardins, la Banque Laurentienne à titre de vice-présidente, Solutions d'affaires et la Banque Nationale à titre de directrice principale, Initiatives d'affaires. Elle œuvre aujourd'hui comme consultante en transformation numérique au service d'entreprises telles que Revenu Québec, le Canadien National, Air Canada, Hydro-Québec et le Mouvement Desjardins. Son expertise touche principalement la transformation numérique des services d'affaires et les technologies, la planification stratégique et la mise en place de solutions d'affaires performantes axées sur les objectifs de l'entreprise.

Récipiendaire de nombreux OCTAS (prix d'excellence en TI au Québec) du Réseau Action TI, M<sup>me</sup> Lapointe siège actuellement au conseil d'administration de cette organisation. Elle siège également au conseil de la Caisse Desjardins Pierre-Boucher de Longueuil, à titre de vice-présidente du conseil.



## René Leprohon

### Administrateur

- Nommé le 23 août 2018 pour un mandat de trois ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 30 septembre 2024
- Membre indépendant

### Administrateur de sociétés

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Institut des auditeurs internes et de l'Association canadienne des conseillers en management, René Leprohon détient un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal ainsi qu'une certification en assurance de gestion des risques (CRMA). Associé retraité de KPMG, il y a dirigé la pratique d'audit interne et de gestion des risques d'entreprise durant plus d'une douzaine d'années.

Au cours de sa carrière, M. Leprohon a également occupé des postes de haute direction au sein de TD Meloche Monnex (aujourd'hui TD Assurances) et de EY, où il a, en outre, eu la chance de développer son expertise dans les domaines des ressources humaines, de la gestion du changement, du contrôle interne, de la réingénierie d'entreprise, des fusions et acquisitions et de la planification stratégique.

Au fil des ans, il a pris part à ou été membre de nombreux conseils d'administration, comités d'audit et autres comités de gouvernance de sociétés cotées en Bourse, de sociétés d'État et d'organismes à but non lucratif. Il siège toujours au conseil d'administration de l'Institut des auditeurs internes (chapitre de Montréal) à titre de président du comité de finance et d'audit. Depuis février 2018, il est membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec à titre de président du comité d'audit et de membre du comité de gouvernance et d'éthique.



### Louise Martel

#### Administratrice

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de quatre ans
- Membre indépendant

#### Professeure honoraire

- HEC Montréal

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et diplômée en administration des affaires de HEC Montréal, Louise Martel détient également une maîtrise en sciences de la gestion (M. Sc. Finance) de la même institution, en plus d'y œuvrer à titre de professeure honoraire.

Spécialisée dans les domaines de l'information et de l'analyse financière, de la gouvernance, de la gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit, M<sup>me</sup> Martel a notamment évolué dans le cadre de l'enseignement de deuxième cycle destiné aux comptables professionnels ainsi qu'aux étudiants à la maîtrise en administration des affaires (MBA). Elle a participé activement au développement des programmes d'enseignement et en a souvent assumé la direction. Elle a développé la première formation en ligne ouverte à tous (MOOC), en comptabilité, à HEC Montréal. Elle a aussi dirigé le Département des sciences comptables de cette même institution. Elle a été professeure pendant plus de 10 ans dans plusieurs universités en France et elle a contribué à de nombreuses formations en entreprise tant à l'international qu'au Québec.

Soucieuse de rester au fait de la pratique de la comptabilité, elle a constamment été, à titre de directrice principale et professeure associée, dans le giron de la firme KPMG. Elle est l'auteure de nombreuses conférences et de quelque 75 documents de recherche et articles, dont plusieurs ont été publiés dans des revues nationales et internationales et lui ont valu d'être honorée de prix de l'Association canadienne des professeurs de comptabilité. M<sup>me</sup> Martel a également reçu le titre de  *fellow CPA* de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Au cours des dernières années, elle a été membre de nombreux conseils d'administration et a notamment été présidente du comité d'audit de l'ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) et de Télé-Québec.



### Jack Siemiatycki

#### Administrateur

- Nommé le 23 août 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 29 septembre 2022
- Membre indépendant

#### Chercheur

- Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (crCHUM)

#### Professeur en médecine préventive et titulaire de la Chaire de recherche Environnement-Cancer Guzzo de la Société de recherche sur le cancer de l'Université de Montréal

- École de santé publique de l'Université de Montréal

Détenteur d'une maîtrise en statistiques et d'un doctorat en épidémiologie de l'Université McGill, le Dr Jack Siemiatycki est connu dans le monde scientifique pour avoir développé des méthodes de recherche novatrices et influentes en étiologie professionnelle du cancer et pour la publication de résultats sur de nombreuses substances possiblement cancérigènes présentes dans l'environnement. Il est également connu pour les résultats de ses études sur les causes de cancer en milieu de travail et le risque de développer un cancer du cerveau à la suite de l'utilisation de téléphones cellulaires. Il a, à son actif, plus de 300 articles à titre d'auteur ou de coauteur.

Au cours de sa carrière, le Dr Siemiatycki a contribué, grâce à ses compétences, à plus d'une centaine de comités consultatifs d'experts nationaux et internationaux, ainsi qu'à des comités de rédaction de revues scientifiques telles que l'*American Journal of Epidemiology*. Il a été le témoin expert principal, en demande, dans un recours collectif qui a mené à la condamnation des compagnies de tabac.

Membre élu de l'Académie canadienne des sciences de la santé, il est souvent appelé à synthétiser des connaissances sur les relations entre les comportements individuels ou les facteurs environnementaux et le risque de développer différentes maladies. Il a aussi écrit des livres pour enfants.



## Marie-Claude Guay

### Administratrice

- Nommée le 3 février 2020 pour un mandat de deux ans
- Membre indépendant

### Directrice, Services-conseils en management – transformation et innovation

- CGI

Détentrice d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) à HEC Montréal ainsi que d'un baccalauréat ès arts en langues étrangères, littérature et linguistique de l'Université Bishop's et certifiée en *design thinking* à l'IDEO U, Marie-Claude Guay est reconnue comme une agente de changement et d'innovation.

Possédant près de 20 ans d'expérience dans le monde des communications, des médias et du marketing, M<sup>me</sup> Guay cumule les expériences à l'échelle internationale dans la création et la gestion, tant de l'image de marque que des stratégies commerciales. Elle a d'abord évolué en tant que journaliste pour Radio-Canada, où plusieurs de ses reportages ont remporté des distinctions. Elle a notamment agi à titre de chef des communications stratégiques et de l'innovation pour Tata communication, où elle a mis son expertise en œuvre afin de créer et diriger des stratégies numériques et de relations publiques pour plusieurs événements d'envergure internationale tels que le *Mobile World Congress*, NAB et Quartz.

M<sup>me</sup> Guay a cofondé Next 3B, une organisation de partenariats internationaux qui vise à accélérer l'accès à Internet à travers le monde, et y a occupé le poste de directrice générale. Elle a, de plus, créé une entreprise en stratégie de marché, C. Global Inc. Elle est chargée de cours à HEC Montréal.



## Jean-Claude Dufour

### Administrateur

- Nommé le 3 février 2020 pour un mandat de deux ans
- Membre indépendant

### Expert consultant dans le secteur agroalimentaire et administrateur de sociétés

Détenteur d'un baccalauréat en agroéconomie, concentration plantes, d'une maîtrise en économie rurale et d'un doctorat en administration des affaires de l'Université Laval, incluant une spécialisation en distribution, logistique et marketing de l'Université du Michigan, Jean-Claude Dufour est reconnu pour ses nombreux travaux et recherches.

M. Dufour a laissé sa marque à l'Université Laval, où il a œuvré à titre d'enseignant pendant 42 ans en plus d'y occuper la fonction de doyen de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation pendant 12 ans.

Au cours de sa carrière, M. Dufour a prononcé plus de 600 conférences dans plusieurs pays, dirigé ou codirigé 69 étudiants doctorants et il est l'auteur de nombreuses publications.

Il a siégé à une trentaine de conseils d'administration d'entreprises, d'agences paragouvernementales, de fonds d'investissement, de collèges et d'universités. Il a également présidé la Commission interministérielle sur la révision de la fiscalité agricole au Québec. Il est actuellement membre du conseil d'administration du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).

En 2015, M. Dufour a été nommé Personnalité alimentaire au Québec par le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ). Il a également été honoré du Mérite interprofessionnel décerné par l'Office des professions du Québec et l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) et y a été nommé commandeur de l'Ordre du Mérite agronomique.

## Observateurs

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec	Ministère de la Sécurité publique du Québec	Ministère des Finances du Québec	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec
<b>Horacio Arruda</b> Directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint à la Direction générale de la santé publique	<b>Louis Morneau</b> Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières	<b>Étienne Paré</b> Directeur général de l'optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones	<b>Érika Desjardins-Dufresne</b> Directrice générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière

## Présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités

Exercice financier 2020-2021

	CA	CAT	CGÉ	CPSR	CRH
<b>Nombre de séances</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
Johanne Brunet <sup>(1)</sup>	13/13	4/4	4/4	2/2	6/6
Jean-François Bergeron	13/13	s. o. <sup>(2)</sup>	s. o. <sup>(2)</sup>	s. o. <sup>(2)</sup>	s. o. <sup>(2)</sup>
Céline Blanchet	13/13	s. o.	4/4	s. o.	6/6
Stéphane Borreman	11/13	s. o.	3/4	2/2	s. o.
Jean-Claude Dufour <sup>(3)(5)</sup>	13/13	s. o.	2/2	2/2	6/6
Marie-Claude Guay <sup>(3)(4)</sup>	13/13	s. o.	4/4	2/2	3/3
Martine Lapointe <sup>(6)</sup>	12/13	4/4	2/2	s. o.	s. o.
René Leprohon	13/13	4/4	s. o.	s. o.	6/6
Louise Martel <sup>(7)</sup>	12/13	4/4	s. o.	s. o.	3/3
Jack Siemiatycki <sup>(8)</sup>	13/13	s. o.	2/2	2/2	s. o.

CA : conseil d'administration

CAT : comité d'audit

CGÉ : comité de gouvernance et d'éthique

CPSR : comité de protection de la santé et de la recherche

CRH : comité des ressources humaines

(1) La présidente du conseil est membre d'office de tous les comités.

(2) Le président et chef de la direction a été présent à toutes les rencontres des comités, mais n'est pas membre de ces comités puisque ceux-ci ne sont composés que d'administrateurs indépendants.

(3) Jean-Claude Dufour et Marie-Claude Guay sont devenus membres du comité des ressources humaines le 14 mai 2020.

(4) Marie-Claude Guay a cessé d'être membre du comité des ressources humaines à compter du 3 septembre 2020.

(5) Jean-Claude Dufour a cessé d'être membre du comité de gouvernance et d'éthique à compter du 3 septembre 2020.

(6) Martine Lapointe est devenue membre du comité de gouvernance et d'éthique à compter du 3 septembre 2020.

(7) Louise Martel est devenue membre du comité des ressources humaines à compter du 3 septembre 2020.

(8) Jack Siemiatycki a cessé d'être membre du comité de gouvernance et d'éthique à compter du 3 septembre 2020.

## Composition du conseil d'administration

### Rémunération des administrateurs

Exercice financier 2020-2021  
(en dollars canadiens)

Johanne Brunet	41 896,00 \$
Céline Blanchet	25 259,04 \$
Stéphane Borreman	17 775,00 \$
Jean-Claude Dufour	21 207,00 \$
Marie-Claude Guay	20 895,00 \$
Martine Lapointe	18 399,00 \$
René Leprohon	24 635,04 \$
Louise Martel	22 763,04 \$
Jack Siemiatycki	17 506,65 \$
<b>Total</b>	<b>210 335,77 \$</b>

### Rémunération des cinq dirigeants et membres de la direction les mieux rémunérés

Exercice financier 2020-2021  
(en dollars canadiens)

Nom	Titre	Salaire annuel de base	Salaire de base versé	Rémunération variable <sup>(1)</sup>	Rémunération autre 2020-2021 <sup>(2)(3)</sup>
Jean-François Bergeron	Président et chef de la direction	297 395 \$	297 395 \$	–	31 203 \$
Pietro Perrino <sup>(4)</sup>	Secrétaire général	197 303 \$	197 303 \$	–	– \$
Paul Furfaro	Directeur, Opérations succursales	182 874 \$	182 874 \$	–	7 200 \$
Éliane Hamel	Directrice, Responsabilité sociale, protection de la santé, éducation et communications	163 200 \$	163 200 \$	–	8 513 \$
Robert Dalcourt	Directeur, Finances	161 974 \$	161 974 \$	–	13 386 \$

(1) La SQDC n'octroie aucune rémunération variable ni aucun bonus.

(2) Avantages imposables liés notamment aux cotisations professionnelles et aux assurances collectives sur la base de l'année civile 2020, ainsi que les vacances monnayées et l'avantage imposable lié à l'utilisation d'une automobile pour le président et chef de la direction.

(3) Les dirigeants participent au RRPE et bénéficient d'un taux d'accumulation annuel de rente de 2 % jusqu'à concurrence du salaire maximum admissible prescrit par Retraite Québec. De plus, à compter du 25 novembre 2020, le président de la SQDC participe au RRAS et bénéficie d'un taux d'accumulation annuel de rente de 3 % de son salaire. Avant cette date, il participait au RRPE et au régime supplémentaire de retraite de la SAQ, en vertu duquel il bénéficiait d'un taux d'accumulation annuel de rente de 2 % sur la portion de son salaire excédant le salaire maximum admissible au RRPE. La participation employeur à ce régime supplémentaire de retraite était facturée à la SQDC par la SAQ.

(4) La rémunération de Pietro Perrino est versée par le ministère du Conseil exécutif du Québec et refacturée en totalité à la SQDC.

## Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

Le secrétaire général de la SQDC agit à titre de mandataire. À ce titre, il veille au respect de la *Charte de la langue française*, à l'application de la Politique linguistique de la SQDC et à la qualité de la langue dans les communications. Il est assisté dans ces fonctions par le comité permanent de la politique linguistique, dont il occupe la présidence.

Au cours de l'exercice 2020-2021, la SQDC a complété et adopté sa Politique linguistique après avoir reçu les conseils et l'avis favorable de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Cette politique précise et encadre l'application de la *Charte de la langue française* à la SQDC et réaffirme son engagement envers le rayonnement de la langue française et la qualité du français dans son offre de services. Par la même occasion, la Société a constitué et réuni son comité permanent de la politique linguistique et elle a poursuivi, avec l'OQLF, les démarches d'analyse linguistique de ses activités, démarches qui doivent mener à l'obtention de son certificat de francisation.

## Plan stratégique 2021-2023



Le Plan stratégique 2021-2023 de la SQDC est au centre des actions que la Société met en œuvre pour accomplir sa mission, développer l'accessibilité au marché licite et lutter contre le marché illicite, et ce, toujours dans une perspective de protection de la santé. C'est pourquoi en plus du développement du réseau et de l'offre concurrentielle, la SQDC a intégré à même ses grandes orientations stratégiques le développement responsable de l'entreprise.

Les mesures d'avancement pour la première année de ce plan sont incluses dans la revue des activités du présent rapport annuel.

## Plan de responsabilité sociale 2021-2023



Ce Plan de responsabilité sociale, établi en cohérence avec les orientations du Plan stratégique 2021-2023, cible des actions pour améliorer l'impact de la SQDC en matière de santé, d'éthique, d'impact communautaire et d'environnement. Il permet à la SQDC de remplir ses obligations en vertu de la *Loi sur le développement durable* et de contribuer aux efforts déployés dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Le bilan des mesures du Plan de responsabilité sociale 2021-2023 de la SQDC, pour la première année d'application de ce Plan, a été établi à l'occasion de la préparation du présent rapport annuel et est présenté à la toute fin de celui-ci.

# Accès à l'information et protection des renseignements personnels

## Compte rendu des demandes d'accès

La SQDC traite les demandes d'accès à des documents conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de l'exercice 2020-2021, 30 demandes ont été traitées et 28 demandes ont été reçues<sup>(1)</sup>. Le tableau qui suit présente un bilan des demandes traitées au cours de l'exercice :

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)
0 à 20 jours	14	1	3
21 à 30 jours	9	1	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

(1) Les demandes reçues à la fin d'un exercice peuvent avoir été traitées au début de l'exercice suivant, ce qui explique la disparité entre les nombres présentés.

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès			Dispositions de la Loi invoquées
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)	
Acceptée (entièrement)	5	0	0	s. o.
Partiellement acceptée	6	1	0	9, 12, 14, 15, 19, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 32, 35, 37, 39, 41, 53, 54, 57, 59, 88, 137.1
Refusée (entièrement)	6	0	0	21, 22, 23, 24, 47
Autres <sup>(1)</sup>	6	1	3	
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	

(1) Les six cas d'accès aux documents administratifs répertoriés comme « autres » représentent des cas où le document demandé n'existait pas. Les autres cas sont liés à un désistement.

#### Motifs de refus

Les motifs de refus d'accès aux documents détenus par la SQDC qui ont été invoqués concernaient ou contenaient :

- des informations confidentielles ;
- des renseignements personnels ;
- des renseignements liés à un mandat ou une stratégie de négociation de conventions collectives ou de contrat ;
- des renseignements ayant des incidences sur la sécurité et la prévention des infractions ;
- des mémoires des délibérations des administrateurs ; et
- des renseignements de nature commerciale.

# Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

## Préambule

**Considérant que** les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02) ;

**Considérant que** la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, lesquels sont en partie reproduits à titre informatif à l'*annexe 1* du présent code ;

**Considérant que** l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence et de responsabiliser l'administration et les administrateurs publics ;

**Considérant que** les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise ;

**En considération de ce qui précède**, les membres du conseil d'administration adoptent le code d'éthique et de déontologie qui suit :

## Section 1 – Interprétation

1. Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :
  - a) « **Membre** » désigne un membre du conseil d'administration de la Société, qu'il exerce ou non une fonction à plein temps ;
  - b) « **Association** » désigne une association ou un regroupement de personnes, de sociétés ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis ;
  - c) « **Autorité compétente** » désigne le secrétaire général de la Société des alcools du Québec ;
  - d) « **Comité** » désigne le comité de gouvernance et d'éthique de la Société ;
  - e) « **conjoint** » comprend les époux ainsi que les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an ;
  - f) « **Conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société ;
  - g) « **contrat** » comprend un contrat projeté ;
  - h) « **contrôle** » désigne la détention directe ou indirecte par une personne de titres conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des membres de son conseil d'administration ;
  - i) « **embargo** » désigne une interdiction temporaire, applicable à tous les membres du conseil d'administration, de transiger ou d'effectuer une opération sur les titres d'une société publique ou privée ;
  - j) « **entreprise** » désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier ;
  - k) « **entreprise exerçant dans le même secteur d'activités** » désigne une entreprise ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis, y compris une entreprise dont les activités sont comparables par leur nature à celles de la Société et peuvent entrer en conflit avec elles ;
  - l) « **entreprise liée** » désigne la Société des alcools du Québec (« SAQ »), une filiale de celle-ci et toute personne morale ou société à l'égard desquelles la SAQ ou une filiale de la SAQ détenue en propriété exclusive détient directement ou indirectement des titres ;
  - m) « **famille immédiate** » désigne le conjoint d'un Membre, son enfant ou celui de son conjoint, son père, sa mère, son frère, sa sœur, le conjoint de sa mère, de son père, le père, la mère de son conjoint ainsi que le conjoint de son enfant ou toute personne pour laquelle le Membre agit à titre de mandataire ou d'administrateur des biens d'autrui ;
  - n) « **information confidentielle** » désigne toute information ayant trait à la Société ou à l'une de ses filiales ou entreprises liées, à ses administrateurs, dirigeants et employés, à ses partenaires et à ses fournisseurs, tout renseignement personnel sauf si ce renseignement a un caractère public en vertu de la loi ainsi que toute information relative aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public ;

- o) « **information privilégiée** » désigne toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable ou susceptible d'exercer une influence appréciable sur la valeur ou le cours des titres d'une société publique ou privée, y compris une information concernant une émission de titres, un changement dans les politiques de dividendes, un changement d'importance dans la composition de la direction ou un changement d'importance relatif aux affaires de la Société. Toute information privilégiée constitue une information confidentielle ;
  - p) « **Loi** » désigne la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02), telle qu'elle a été amendée et modifiée à l'occasion ;
  - q) « **Organisme** » désigne un organisme ou une personne morale sans but lucratif ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis ;
  - r) « **personne** » désigne toute personne physique ou morale selon le contexte du présent code ;
  - s) « **Société** » désigne la Société québécoise du cannabis ;
  - t) « **titre** » désigne toute valeur mobilière au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1) et comprend notamment, les actions, les obligations, les droits et bons de souscription, les parts sociales de sociétés en commandite, les actions et les options de société privée, les contrats à terme ou produits dérivés, à l'exception de tout titre d'emprunt émis par un gouvernement, de bons du Trésor, de billet à terme et certificats de dépôt émis par une institution financière ou un gouvernement. Tout instrument, actuel, éventuel, conditionnel ou convertible en titre ou qui procure le droit d'en acquérir est également un titre.
2. Dans le présent code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste ou l'incitation à le faire.

## Section 2 – Dispositions générales

---

3. Le présent code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société.

Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Membres ; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.

4. Le Membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants doivent s'appliquer.
5. Dans les 30 jours de l'adoption du présent code par le Conseil, chaque Membre du Conseil doit remplir et signer la déclaration reproduite à l'*Annexe 2* du présent code. Cette déclaration, une fois remplie, est remise à la présidente du Conseil qui doit la remettre au secrétaire de la Société aux fins de conservation.

Chaque nouveau Membre doit faire de même dans les 30 jours de sa nomination.

La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs dans le cadre de l'application du présent code.

6. Le Membre s'engage à collaborer avec la présidente du Conseil et à se conformer aux avis que ce dernier peut être appelé à donner verbalement ou par écrit.

### Section 3 – Principes d'éthique

---

7. Pendant toute la durée de son mandat, le Membre doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Société.

Le Membre doit accomplir sa tâche avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit et de l'équité.

Dans l'exécution de ses fonctions, le Membre fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.

8. Le Membre ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers.
9. Le Membre prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.
10. Le Membre doit assurer et préserver la confidentialité des informations confidentielles qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions. Il doit prendre les mesures nécessaires pour respecter le caractère confidentiel de toute information confidentielle ou privilégiée dont il prend connaissance ou qu'il utilise dans l'exercice de ses fonctions. Ces mesures sont notamment de :
- a) ne pas laisser à la vue de tiers ou de personnes non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles ;
  - b) ne pas communiquer ou laisser à la vue de tiers les mots de passe donnant accès aux documents porteurs d'informations confidentielles ;
  - c) prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents papier ou électroniques ;
  - d) s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat de Membre ; et
  - e) ne pas favoriser une partie au détriment d'une autre sur le plan des liens d'affaires qu'il a ou pourrait avoir avec la Société.

Les obligations mentionnées au présent article subsistent même après que l'administrateur a cessé d'occuper ses fonctions.

11. Les décisions du Conseil sont publiques, sauf décision contraire du Conseil, et ce, pour des motifs sérieux. Toutefois, les délibérations, les votes et les positions défendues par les Membres sont confidentiels.

### Section 4 – Règles générales de déontologie

---

12. Le Membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité.
13. Un Membre ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, dans une Association ou dans une entreprise exerçant dans le même secteur d'activité. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le Membre à temps plein, dont le président et chef de la direction, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, dans une Association, dans une entreprise liée ou exerçant dans le même secteur d'activité ou une société privée ou une société publique mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout Membre, autre que le Membre à temps plein, qui a ou dont l'employeur a un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, une entreprise, une société publique, une société privée, un contrat ou une Association doit dénoncer par écrit cet intérêt immédiatement et s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise, la société, le contrat ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le Membre doit dénoncer, dès qu'il en a connaissance, tout droit qu'il peut faire valoir contre la Société en indiquant sa nature et sa valeur, le cas échéant.

14. Il est interdit à tout Membre qui détient une information privilégiée relativement à une société privée ou publique de communiquer cette information.

Tout Membre qui possède de l'information privilégiée sur une société privée ou une société publique qui pourrait impliquer la Société ou une entreprise liée doit communiquer avec le secrétaire général, qui jugera si le titre concerné doit être mis sous embargo. Le Membre doit également s'abstenir de communiquer ou d'utiliser cette information privilégiée, à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie.

15. Le Membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Tout document qui n'est pas désigné comme un document public revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le Membre sans une autorisation expresse du Conseil.

Le Membre ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donateur ou à la Société.

16. Le Membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
17. Le Membre ne peut accepter ni solliciter un avantage d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la Société ou avec une entreprise liée ou une filiale, ou agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage est destiné à l'influencer ou susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, ou de générer des attentes en ce sens.
18. Le Membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou influence qu'il pourrait exercer sur quelque décision que ce soit que le Conseil peut être amené à prendre.

19. Le Membre ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être administrateur de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information inconnue du public.
20. Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Membre ne doit divulguer de l'information inconnue du public concernant la Société ou tout autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information inconnue du public.

21. Le Membre doit collaborer avec la présidente du Conseil ou le Comité, lorsqu'il est prié de le faire.
22. Le Membre qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer la présidente du Conseil.

La présidente du Conseil ou le président et chef de la direction qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du conseil exécutif et l'Autorité compétente.

## Section 5 – Divuligation et abstention

---

23. La divulgation requise à l'article 13 se fait :
- lors de la réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude ; et
  - dès le moment où le Membre qui n'avait aucun intérêt en acquiert un.
24. Le Membre doit effectuer la divulgation requise à l'article 13 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des membres du Conseil.

25. Les articles 12, 13, 15, 16, 17, 18, 22, 23 et 24 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate du Membre.
26. Le Membre doit remettre au secrétaire de la Société, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 3 et contenant les informations suivantes :
- a) déclaration relative à la situation d'être conforme aux dispositions du code d'éthique des administrateurs ;
  - b) le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique dans laquelle, au meilleur de sa connaissance, sa famille immédiate ou lui détiennent action, créance, titre ou toute autre forme d'intérêts pécuniaires ;
  - c) le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique pour laquelle son conjoint ou lui assument ou détiennent une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue ou autre intérêt ; et
  - d) le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique dans laquelle il détient d'autres intérêts et qui pourraient être perçus comme susceptibles d'influencer son appréciation des sujets présentés au Conseil concernant cette personne morale, entreprise ou société.

Le Membre pour qui les dispositions des paragraphes 26 a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au secrétaire de la Société.

Le Membre doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement important à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

27. Le secrétaire de la Société tient à la disposition des membres et du Comité les déclarations reçues en application des articles 5 et 26. De plus, le secrétaire de la Société avise la présidente du Conseil et le Comité de tout manquement aux obligations prévues au présent code dès qu'il en a connaissance.

## Section 6 – Administrateurs nommés à d'autres conseils

---

28. Le Membre nommé par la Société afin d'exercer des fonctions d'administrateur auprès d'un autre organisme ou entreprise (ci après la « **Personne nommée** ») est tenu de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, par le Règlement et par le présent code, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie de tel organisme ou entreprise. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
29. La Personne nommée n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels que ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de l'entreprise. Toutefois, toute rémunération allouée au président et chef de la direction de la Société doit être versée directement au nom de la Société.
30. Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et généralement des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'organisme ou de l'entreprise au sein duquel la Personne nommée exerce des fonctions d'administrateur, cette dernière doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou entreprise qui pourrait avoir un impact important sur les finances, sur la réputation ou sur les opérations de la Société.

La Personne nommée est tenue d'informer la Société de toute question dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des administrateurs.

## Section 7 – Dispenses

---

31. Le présent code ne s'applique pas :
- à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel le Membre ne participe ni directement ni indirectement ;
  - à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;
  - à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être éligible comme administrateur d'une personne morale, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activité ;
  - à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ;
  - à un contrat d'assurance responsabilité des administrateurs ; à la détention de titres émis ou garantis par la Société, un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous ; ou
  - à la détention dans une société cotée en Bourse ou une société privée, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activités ou liée, de titres représentant moins de 5 % de cette catégorie de titres de cette société.

## Section 8 – Processus disciplinaire

---

32. Le Comité veille à l'application du présent code, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Membres. Le Comité a pour mandat :
- de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Membre confronté à une situation qu'il estime poser problème ;
  - de traiter toute demande d'information relative au présent code ; et
  - de faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités au présent code.

33. Le secrétaire de la Société tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations et divulgations qui doivent lui être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.
34. Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.
35. Le Comité préserve l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Il ne peut être contraint de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.
36. Lorsque le Comité a des motifs raisonnables de croire qu'un Membre n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement le Conseil et l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier.
37. Tout employé ou Membre de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Membre auprès de l'Autorité compétente.
38. Le dossier de plainte est traité par l'Autorité compétente et une sanction, le cas échéant, est imposée à l'administrateur en défaut conformément à ce que prévoit le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

## Section 9 – Dispositions finales

---

39. Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration de la Société.

Il n'a aucun effet rétroactif.

# Annexe 1

## Extraits de lois et règlements relatifs aux principes d'éthique et aux règles de déontologie applicables aux administrateurs publics

*Code civil du Québec* (RLRQ., c. C-1991)

**Art. 321.** L'administrateur est considéré comme mandataire de la personne morale. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

**Art. 322.** L'administrateur doit agir avec prudence et diligence.

Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

**Art. 323.** L'administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la personne morale ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale.

**Art. 324.** L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur.

Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêts est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu.

**Art. 325.** Tout administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens qu'il administre ou contracte avec la personne morale.

Il doit signaler aussitôt le fait à la personne morale, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et demander que le fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu. Il doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. La présente règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions qui concernent la rémunération de l'administrateur ou ses conditions de travail.

**Art. 326.** Lorsque l'administrateur de la personne morale omet de dénoncer correctement et sans délai une acquisition ou un contrat, le tribunal, à la demande de la personne morale ou d'un membre, peut, entre autres mesures, annuler l'acte ou ordonner à l'administrateur de rendre compte et de remettre à la personne morale le profit réalisé ou l'avantage reçu.

L'action doit être intentée dans l'année qui suit la connaissance de l'acquisition ou du contrat.

### Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, c. M-30, r. 1)

#### Chapitre II - Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. Les administrateurs publics sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. L'administrateur public est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi et le présent règlement, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur public qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

6. L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

7. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

8. Le président du conseil d'administration, le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise et l'administrateur public à temps plein doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

9. L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à l'organisme ou à l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 6, l'administrateur public nommé ou désigné dans un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

10. L'administrateur public à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

11. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
12. L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particuliers de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

13. L'administrateur public à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif. Toutefois, le président du conseil d'administration d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement qui détient 100 % des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité qui peut donner une telle autorisation au président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise.

14. L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.  
Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.
18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics d'un organisme ou d'une entreprise visée au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

19. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de l'organisme ou de l'entreprise.

### Chapitre III – Activités politiques

20. L'administrateur public à temps plein, le président du conseil d'administration ou le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
21. Le président du conseil d'administration ou le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
22. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
23. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
24. L'administrateur public à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 22 ou à l'article 23 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou s'il est candidat, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
25. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.  
Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

26. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

#### Chapitre IV – Rémunération

27. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital actions de l'entreprise.
28. L'administrateur public révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
29. L'administrateur public qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

30. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

31. L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les 2 ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de 2 ans.

32. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé par les articles 29 à 31.

33. Pour l'application des articles 29 à 31, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 29 et 30 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

#### Chapitre V – Code d'éthique et de déontologie

34. Les membres du conseil d'administration de chaque organisme et entreprise du gouvernement doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le présent règlement.

35. Le code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'organisme ou de l'entreprise.

Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'organisme ou de l'entreprise, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs publics. Elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles doivent notamment traiter :

- 1° des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs publics ;
- 2° de l'identification de situations de conflit d'intérêts ; et
- 3° des devoirs et obligations des administrateurs publics même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

36. Chaque organisme ou entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.

#### Chapitre VI – Processus disciplinaire

37. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.

Toutefois, le président du conseil d'administration d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement qui détient 100 % des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité compétente pour agir à l'égard du président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise sauf s'il en est lui-même le président.

38. L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
39. L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les 7 jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

40. Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la loi, au présent règlement ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 37, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.

41. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de 3 mois ou la révocation.
42. Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doit être écrite et motivée.

# Annexe 2

## Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, domicilié(e) et résidant au \_\_\_\_\_, en la ville de \_\_\_\_\_, Québec, membre du conseil d'administration à la Société québécoise du cannabis, déclare avoir pris connaissance du **Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration** de la Société québécoise du cannabis adopté par le conseil d'administration le 15 novembre 2018 et en comprendre le sens et la portée et être lié(e) par chacune de ses dispositions tout comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part envers la Société québécoise du cannabis.

Signée à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Membre du conseil d'administration

# Annexe 3

## Déclaration d'intérêts

(Conformément à l'article 26 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis)

Je, \_\_\_\_\_, membre du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis, déclare les intérêts suivants :

1. Action, créance, titre ou toute autre forme d'intérêts pécuniaires, au meilleur de ma connaissance, que ma famille immédiate ou moi détenons dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif <sup>(1)(2)</sup> ou qui constitue une portion importante de mes avoirs ou des avoirs de ma famille immédiate et qui pourraient être susceptible d'influencer mon appréciation des sujets présentés au conseil concernant ces personnes morales.			
Dénomination sociale de la personne morale	Quantité de l'intérêt	Description (ex. : actions)	Valeur approximative de l'intérêt ou proportion des avoirs

Ma famille immédiate et moi-même ne détenons pas d'intérêt correspondant à cet énoncé.

- (1) Ne sont pas considérés comme des intérêts dans des personnes morales les bons du Trésor ou instrument monétaire et les obligations gouvernementales (fédérales et provinciales)
- (2) Art.31 alinéa f) : « ... ne s'applique pas à la détention dans une société cotée en Bourse ou une société privée, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activités, de titres représentant moins de 5 % de cette catégorie de titres de cette société. »

2. Fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute autre fonction analogue ou autre intérêt que ma famille immédiate ou moi assumons ou détenons dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif	
Dénomination sociale de la personne morale	Titre de la fonction ou nature de l'intérêt

Ma famille immédiate et moi-même n'assumons aucune fonction ou ne détenons aucun intérêt correspondant à cet énoncé.

3. Autres intérêts que je détiens, qui me relie à une personne morale et qui pourraient être perçus comme susceptibles d'influencer mon appréciation des sujets présentés au conseil concernant cette personne morale	
Dénomination sociale de la personne morale	Nature de l'intérêt

Je ne détiens aucun intérêt correspondant à cet énoncé.

Signée à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Membre du conseil d'administration



**Bilan de responsabilité sociale 2021**

**Bâtir une  
industrie  
responsable**



**Table des matières**

<b>Santé</b>	<b>94</b>
<b>Éthique</b>	<b>97</b>
<b>Communauté</b>	<b>100</b>
<b>Environnement</b>	<b>102</b>

**La SQDC est fière de présenter les résultats de son tout premier Bilan de responsabilité sociale, qui brosse le portrait des réalisations de la première année de mise en œuvre de son Plan de responsabilité sociale 2021-2023.**

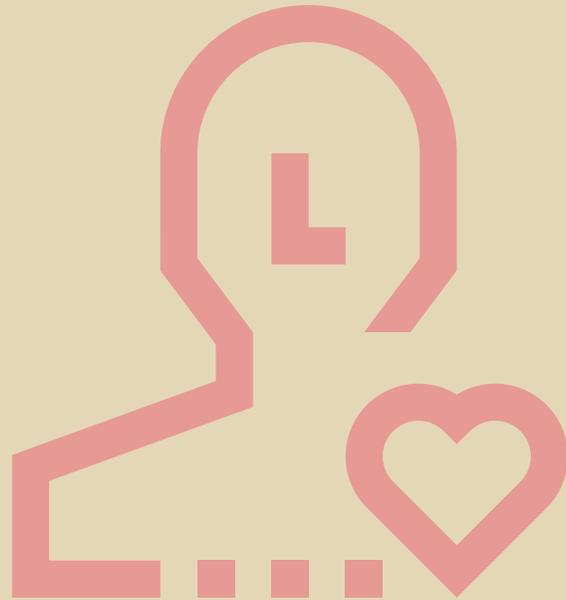


La SQDC s'est dotée de ce premier Plan en 2019-2020 afin de contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable du gouvernement du Québec et parce qu'elle croit qu'il est important pour une entreprise d'adopter un comportement responsable en toutes choses. Cette approche se décline en quatre principaux piliers, soit la santé, l'éthique, la communauté et l'environnement, pour lesquels la SQDC s'est engagée à atteindre 13 objectifs ambitieux d'ici 2023.

L'année 2020-2021 a été indéniablement marquée par la crise sanitaire causée par la pandémie de COVID-19. Des efforts importants ont ainsi été déployés en continu afin de protéger la santé et la sécurité de nos employés et de nos clients. Malgré les changements causés par la pandémie, la SQDC a été en mesure de jeter les bases de l'ensemble de ses initiatives de responsabilité sociale et d'atteindre cet important premier jalon.

La Société est particulièrement fière que 84 % de ses employés soient globalement satisfaits de leur expérience de travail, d'avoir récupéré plus de 2 millions de contenants dans le cadre de l'initiative de récupération en succursale et d'offrir sur ses tablettes pas moins de 39 % de produits cultivés au Québec.

Les résultats de cette première année de mise en œuvre démontrent la volonté claire de la SQDC d'assumer un leadership positif pour bâtir une industrie du cannabis responsable et confirment que les objectifs fixés sont ambitieux, certes, mais tout à fait atteignables lorsqu'on prend son rôle au sérieux.



## Santé

Notre approche est basée d'abord et avant tout sur l'éducation et l'information. Nous conseillons nos clients selon les critères d'une consommation responsable et déployons notre réseau de succursales dans le respect des communautés. Nous travaillons de concert avec les organisations du milieu de la santé pour nous assurer de prendre en compte leurs préoccupations. Enfin, les profits dégagés par nos activités permettent le financement d'initiatives d'éducation et de recherche ainsi que de prévention des méfaits du cannabis.



Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
<b>Poursuivre</b> la formation de nos employés afin qu'ils puissent éduquer les clients sur la consommation responsable de cannabis	Taux de formation annuelle des employés sur la consommation responsable	100 %	<b>100 %</b> 



Directement alignée sur sa valeur de responsabilité, la formation des employés est une priorité pour la SQDC. Une formation portant sur le cannabis et ses composantes, ses effets, ses modes de consommation et les risques qui y sont associés est d'ailleurs obligatoire pour tous les employés qui entrent en fonction dans nos succursales. Cette formation les outille adéquatement pour qu'ils puissent assurer un service de qualité tout en éduquant les clients sur la consommation responsable de cannabis afin qu'ils fassent des choix éclairés, à moindre risque.

En fonction de la réalité terrain et de l'évolution des connaissances scientifiques, la SQDC a bonifié et adapté le contenu de cette formation. Par exemple, un nouveau module sur la gestion des situations difficiles a été ajouté au cours de l'année 2020-2021. Chaque année, les employés doivent aussi valider leurs connaissances en passant une évaluation de mise à niveau.

Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
<b>Contribuer</b> à l'avancement des connaissances sur les impacts (sur la santé et sociaux) du cannabis	Mise en place du comité Protection de la santé et de la recherche du conseil d'administration	Comité formé	<b>Comité formé</b> 
	Nombre de rencontres par année	2 rencontres	<b>2 rencontres</b> 



C'est à la fin de l'exercice financier 2019-2020 que le conseil d'administration de la SQDC a créé le Comité de protection de la santé et de la recherche. Présidé par le Dr Jack Siemiatycki, chercheur au Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (crCHUM), le Comité a défini et approuvé son mandat, au cours de l'année 2020-2021, qui consiste à examiner les questions relatives à la protection de la santé des clients, des employés et de la population dans le cadre de la mission de la Société et à exercer une vigie sur l'avancée des connaissances à ce sujet. Il poursuit également une réflexion sur les priorités de recherche. Cette année, le Comité a tenu deux rencontres afin d'entamer ses travaux.

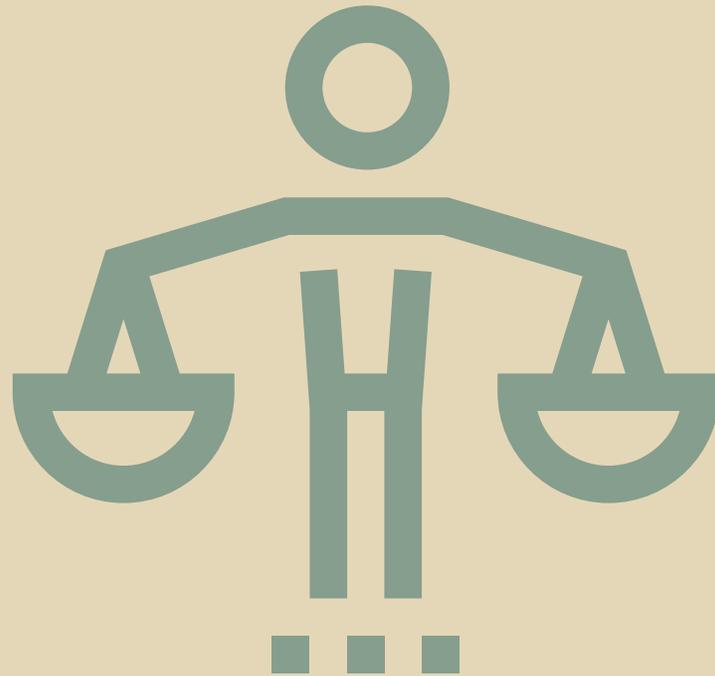


Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
<p><b>Développer et maintenir les relations avec les parties prenantes liées à la santé</b></p>	<p>Nombre de nouvelles parties prenantes rencontrées par année</p>	<p>6 parties prenantes</p>	<p><b>10 parties prenantes</b> </p>



C'est avec l'aspiration de mieux comprendre les préoccupations de ses parties prenantes que la SQDC va chaque année à la rencontre de multiples organisations. Grâce à ces collaborations, la Société s'assure de rester connectée à l'évolution des enjeux liés au cannabis, de bâtir des relations durables avec les intervenants du secteur et d'améliorer en continu ses façons de faire.

Pour cette année 2020-2021, la SQDC a pris contact avec plus d'une vingtaine de parties prenantes, dont la moitié pour la première fois. Les organisations rencontrées proviennent essentiellement des secteurs de la santé, de la sécurité publique, de l'environnement, de l'éducation ainsi que du milieu municipal et gouvernemental.



# Éthique

Nos principes éthiques façonnent notre culture organisationnelle et nous poussent à agir de façon responsable. Notre sens éthique guide toutes nos décisions, entre autres quant à la santé des consommateurs, la gestion des ressources humaines et nos pratiques d'approvisionnement.



Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
<b>Maintenir</b> l'éthique de vente	Taux de formation des gardiens de sécurité et des conseillers à l'éthique de vente	100 %	<b>100 %</b> 



Pour la SQDC, la vente de produits de cannabis doit incontestablement être faite de façon éthique, surtout lorsqu'il est question de refuser de vendre des produits à une personne de moins de 21 ans, à une personne dont le comportement est manifestement altéré par la drogue ou l'alcool ou à toute personne majeure qui tente d'acheter pour ces dernières. La formation des gardiens de sécurité et des employés à l'éthique de vente est cruciale pour assurer l'actualisation sur le terrain de ces principes éthiques.

Pour les employés qui entrent en fonction dans nos succursales, la formation obligatoire inclut un module complet sur l'éthique de vente. En ce qui concerne nos gardiens de sécurité, un guide de formation a été développé afin de définir leurs rôles et responsabilités et d'encadrer l'application de cette éthique de vente dans leurs interventions. Il est aussi obligatoire pour les gardiens de sécurité de suivre cette formation pour entrer en poste.

Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
<b>Accroître et</b> maintenir l'engagement des employés tout en favorisant l'attraction et la rétention des talents	Taux de satisfaction global des employés	70 %	<b>84 %</b> 



La SQDC a à cœur le bien-être de ses employés et souhaite qu'ils évoluent dans un environnement satisfaisant leur permettant de réaliser leur plein potentiel. Pour la première fois cette année, elle a réalisé, grâce à l'aide d'une firme externe, un sondage portant sur l'expérience employé. Ce sondage a été mené auprès de l'ensemble des employés afin de mesurer leur niveau de satisfaction à l'égard de leur travail et de leur donner l'occasion d'exprimer leur opinion sur différentes dimensions. Grâce à la rétroaction des employés obtenue dans ce sondage, la SQDC sera en mesure de déterminer des actions à implanter afin d'accroître et de maintenir leur engagement.



Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
<b>Offrir</b> aux employés un milieu de travail sain et sécuritaire	Taux de succursales ayant implanté un comité SST dans l'année	100 %	<b>80,4 %</b> <sup>(1)</sup>
	Nombre de rencontres annuelles du comité SST pour chaque succursale	3 rencontres	<b>2,25</b> <sup>(2)</sup> <b>rencontres</b>



C'est avec la volonté de créer un milieu sain où les employés puissent accomplir leur travail en toute tranquillité d'esprit et sans risque pour leur intégrité physique que la SQDC s'est engagée à créer un comité de Santé Sécurité Travail (SST) dans chacune de ses succursales. Les gestionnaires de chacune des succursales doivent aussi procéder mensuellement à une inspection préventive des lieux de travail afin d'évaluer différents éléments liés à la SST et de déployer des actions correctives au besoin.

Lors de l'exercice 2020-2021, les enjeux liés à la crise sanitaire causée par la COVID-19 ont eu un impact direct sur les opérations. Rapidement en début d'année, la SQDC a déployé des mesures afin de faire face à la pandémie et d'ainsi protéger la santé et la sécurité de ses employés et de ses clients, notamment l'installation de panneaux de plexiverre (*plexiglass*) dans chacune des succursales, le port du masque pour l'ensemble des employés en succursale, le rehaussement des pratiques de nettoyage, l'application des mesures de distanciation et le télétravail pour les employés du siège social.

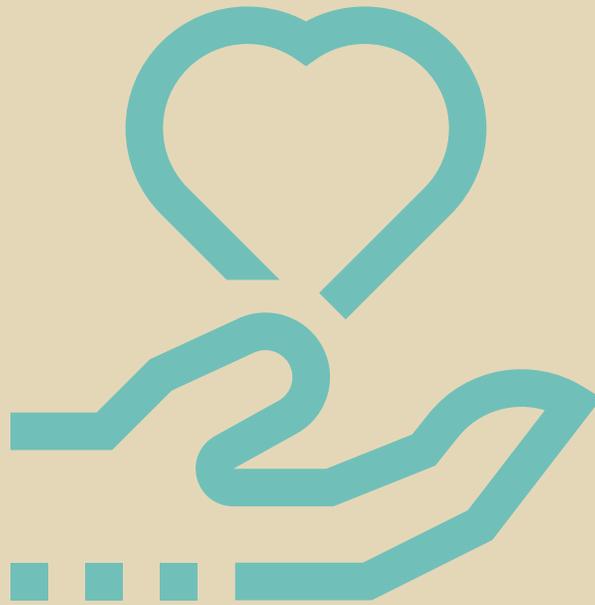
Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
<b>Mettre en place</b> une démarche d'approvisionnement responsable (biens et services)	Pourcentage des contrats qui ont intégré des critères responsables	45 %	<b>16,1 %</b>



L'année 2020-2021 a été marquée par l'amorce du développement de notre démarche en approvisionnement responsable. Cette démarche vise à guider tous les employés et fournisseurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement des biens et services qui servent au fonctionnement de notre organisation. La démarche a été développée en s'inspirant des lignes directrices de la norme ISO 20400 sur les achats responsables et a permis de déterminer des critères d'approvisionnement responsable à intégrer dans l'attribution de nos contrats. Précisons qu'au-delà de l'attribution des critères dans les contrats, ce sont 86,5% des dépenses en biens et services pour la SQDC qui ont été faites localement cette année. Avec les efforts alloués au développement de la démarche cette année, la Société est maintenant bien outillée pour poursuivre cette intégration dans les processus d'approvisionnement et maintenir le cap sur la cible de 48 % pour l'année 2021-2022.

(1) Pour l'indicateur lié au taux de succursales ayant implanté un comité SST, les succursales ayant ouvert leurs portes après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ont été exclues du calcul afin de leur laisser un délai raisonnable pour mettre en place le comité.

(2) Pour l'indicateur lié au nombre de rencontres annuelles, seules les succursales ayant été en activité durant toute l'année 2020-2021 ont été considérées. Pour les succursales ayant ouvert leurs portes au courant de l'année, il est toutefois attendu que les rencontres du comité SST soient tenues au minimum une fois aux quatre mois.



# Communauté

Notre engagement envers la communauté se traduit par notre préoccupation constante d'exercer au mieux notre mission d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé. Il implique également un souci d'encourager l'économie locale.



Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
<b>Faire connaître</b> la mission et la pertinence de la SQDC	Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC	70 %	<b>74 %</b>



Pour la première fois cette année, la SQDC a fait réaliser un sondage grand public afin de mesurer l'évolution des perceptions de la population à l'égard de la légalisation du cannabis et de la SQDC. Pour l'exercice 2020-2021, la Société a mandaté une firme externe pour mener ce sondage auprès de plus de 1 000 répondants.

Selon ce sondage, 74 % des répondants, qu'ils soient pour ou contre la légalisation du cannabis, sont favorables à la mission de la SQDC. Cette donnée confirme que la population québécoise valorise le modèle de société d'État encadrant la distribution et la vente du cannabis. La SQDC juge essentiel de communiquer sur sa mission, que ce soit à travers les communications publiques de ses dirigeants, dans le cadre de ses rencontres avec ses parties prenantes ou en répondant de façon transparente dans ses publications et ses plateformes de communication aux questions qui lui sont posées.

Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
<b>Favoriser</b> la place du cannabis produit au Québec afin d'encourager l'économie locale	Pourcentage du cannabis produit par les fournisseurs de la SQDC qui est cultivé au Québec	35 %	<b>39 %</b>
	Pourcentage de producteurs basés au Québec sur l'ensemble de nos fournisseurs	15 %	<b>20,8 %</b>



En tant que société d'État québécoise, la SQDC a la volonté d'encourager les entreprises d'ici afin de favoriser la création d'emplois au Québec. La SQDC apporte un soutien constant à l'ensemble de ses fournisseurs afin de les accompagner dans le développement de leur modèle d'affaires au sein de cette industrie en pleine évolution. La collaboration en continu avec les fournisseurs actuels et potentiels qui produisent ou qui sont basés au Québec est ainsi au cœur de la stratégie de développement de l'offre de la SQDC conformément avec sa mission.



# Environnement

Comme entreprise responsable, nous visons l'exemplarité en matière environnementale. Nous évaluons nos processus en fonction de critères écoresponsables et nous faisons des gestes concrets pour réduire notre empreinte.



Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
<b>Réduire</b> notre empreinte environnementale liée aux contenants et emballages	Pourcentage des produits vendus à la SQDC qui répondent à des critères écoresponsables	30 %	<b>15,58 %</b>



L'empreinte environnementale des contenants et emballages mis en marché par la SQDC est au cœur des préoccupations de la Société et de ses parties prenantes. La Société souhaite être un leader en matière d'écoresponsabilité dans l'industrie du cannabis. L'année 2020-2021 a ainsi été marquée par le lancement de multiples initiatives pour l'utilisation de contenants et d'emballages écoresponsables. Grâce à une analyse environnementale du cycle de vie, la SQDC a d'abord quantifié l'impact environnemental des contenants et emballages des produits qu'elle vend. Des critères ont ensuite été définis afin d'évaluer l'écoresponsabilité des contenants et emballages. Ceux-ci doivent répondre à au moins deux des quatre critères suivants pour être considérés comme tel : le ratio entre la masse du produit et celle de l'emballage, le pourcentage de contenu recyclé intégré, la recyclabilité des contenants en fin de vie et l'approvisionnement local des contenants. L'analyse a d'ailleurs permis de constater qu'une majorité des contenants et emballages répondent à l'heure actuelle à au moins un des quatre critères établis.

La SQDC déterminera et mettra en œuvre, au cours de l'exercice 2021-2022, une série d'actions pour atteindre en la matière la cible ambitieuse de 70 % fixée pour 2023. Ces actions viseront à proposer aux producteurs de cannabis des solutions qui tiennent compte de la réalité et de la capacité du marché.

Une table de concertation sur les contenants et emballages écoresponsables, qui regroupe des représentants de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, a aussi été créée durant l'exercice 2020-2021. Cette table de concertation a pour objectifs de proposer des solutions innovantes en matière d'emballage écoresponsable ; de cibler les freins et les leviers à la mise en œuvre de ces solutions ; puis d'assurer un partage de bonnes pratiques et de susciter la collaboration entre les différents acteurs de la chaîne de valeur.

Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
<b>Gérer</b> les matières résiduelles	Pourcentage des succursales où est implantée une initiative de récupération des contenants usagés	50 %	<b>100 %</b> 



La SQDC ayant implanté une initiative de récupération des contenants usagés dans l'ensemble des succursales de son réseau, la cible a largement été dépassée pour l'exercice 2020-2021. Lors de la publication du Plan de responsabilité sociale 2021-2023, l'initiative de récupération des contenants était en phase de projet pilote dans cinq succursales uniquement. L'initiative ayant été bien accueillie par la clientèle, la SQDC a donc décidé de l'étendre à l'ensemble du réseau.

Le recyclage des contenants est assuré par l'entreprise TerraCycle, qui se spécialise dans le recyclage des matériaux difficiles à recycler. Pour l'année 2020-2021, ce sont 2 291 143 contenants qui ont été récupérés, ce qui représente environ 21 tonnes de plastique recyclé. La SQDC évalue d'autres initiatives québécoises pour le recyclage de ses contenants afin de favoriser une économie circulaire de proximité.



Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
<b>Évaluer</b> les émissions de GES des bâtiments	Tonnes de GES émises	Bilan annuel réalisé	<b>Bilan annuel réalisé</b>



Pour cette année 2020-2021, la SQDC a réalisé le tout premier bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour ses bâtiments en suivant les lignes directrices du *Greenhouse Gas Protocol*. Les catégories d'émissions incluses dans le bilan sont les émissions directes (Catégorie 1) et les émissions indirectes associées à la production de l'électricité achetée (Catégorie 2). L'objectif de la démarche est d'établir une cible de réduction des émissions de GES réaliste à partir de 2024.

L'inventaire d'émissions de GES a été réalisé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021
<b>Aménager</b> les bâtiments de façon écoresponsable	Pourcentage des succursales intégrant des critères d'aménagement écoresponsable	100 %	<b>100 %</b>



C'est en s'inspirant des certifications en bâtiment durable LEED v4.1 et WELL v1 que la SQDC a défini une série de critères d'aménagement écoresponsable. Ses succursales en activité ont ensuite été analysées afin d'évaluer les critères déjà intégrés. L'exercice a permis de constater que chacune des succursales de la Société intègre au moins 9 des 15 critères. L'équipe de l'aménagement de la SQDC s'efforce de prendre en considération un maximum de ces critères lors de la planification de l'ouverture d'une nouvelle succursale.

Les critères d'aménagement écoresponsable ont été regroupés pour former cinq catégories principales :

- transport (transport en commun et transport actif) ;
- eau (réduction de la consommation d'eau) ;
- énergie (mesure de l'énergie, performance énergétique et énergie renouvelable) ;
- matériaux et ressources (utilisation de matériaux à faibles émissions, stockage et collecte des matières résiduelles et mobilier détenant une certification FSC) ; et
- confort (aire de repos, qualité de l'air intérieur, confort thermique, luminosité, performance acoustique, beauté et design).

À titre indicatif, dans 100 % des succursales une attention a été portée aux émissions de COV lors de la sélection de peintures et revêtements, la majorité du mobilier de bois qui a été installé possède une certification FSC et de l'équipement favorisant la réduction de la consommation d'eau a été installé.

# Tableau récapitulatif des résultats du Bilan RSE 2020-2021

Santé	Indicateurs	Cible 2021	Résultat 2021
①	Taux de formation annuelle des employés sur la consommation responsable	100 %	100 % ✓
②	Mise en place du comité Protection de la santé et de la recherche du CA	Comité formé	Comité formé ✓
	Nombre de rencontres par année	2 rencontres	2 rencontres ✓
③	Nombre de nouvelles parties prenantes rencontrées par année	6 parties prenantes	10 parties prenantes ✓

Éthique	Indicateurs	Cible 2021	Résultat 2021
①	Taux de formation annuelle des employés sur la consommation responsable	100 %	100 % ✓
②	Taux de satisfaction global des employés	70 %	84 % ✓
③	Taux de succursales ayant implanté un comité SST dans l'année	100 %	80,4 %
	Nombre de rencontres annuelles du comité SST pour chaque succursale	3 rencontres	2,25 rencontres
④	Pourcentage des contrats qui ont intégré des critères responsables	45 %	16,1 %

Communauté	Indicateurs	Cible 2021	Résultat 2021
①	Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC	70 %	74 % ✓
②	Pourcentage du cannabis produit par les fournisseurs de la SQDC qui est cultivé au Québec	35 %	39 % ✓
	Pourcentage de producteurs basés au Québec sur l'ensemble de nos fournisseurs	15 %	20,8 % ✓

Environnement	Indicateurs	Cible 2021	Résultat 2021
①	Pourcentage des produits vendus à la SQDC qui répondent à des critères écoresponsables	30 %	15,58 %
②	Pourcentage des succursales où est implantée une initiative de récupération des contenants usagés	50 %	100 % ✓
③	Tonnes de GES	Bilan annuel réalisé	Bilan annuel réalisé ✓
④	Pourcentage des succursales intégrant des critères d'aménagement écoresponsable	100 %	100 % ✓

# Annexe

## Contribution du Plan de responsabilité sociale 2021-2023 (PARS) de la SQDC à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD)

PARS 2021-2023 de la SQDC	Objectifs de la SGDD	Domaines concernés de la SGDD	Résultats recherchés de la SGDD (n°)
<b>1.1</b> Poursuivre la formation de nos employés afin qu'ils puissent éduquer les clients sur la consommation responsable de cannabis	<b>Objectif 2.5</b> : Aider les consommateurs à faire des choix responsables	–	<b>n° 30</b> : la sensibilisation du public à la consommation responsable par la diffusion d'informations pertinentes
<b>1.2</b> Contribuer à l'avancement des connaissances sur les impacts (sur la santé et sociaux) du cannabis récréatif	<b>Objectif 5.2</b> : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	–	<b>n° 43</b> : des mesures et des actions visant la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie, y compris la lutte contre l'intimidation
<b>1.3</b> Développer et maintenir les relations avec les parties prenantes liées à la santé	<b>Objectif 1.3</b> : Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	–	<b>n° 15</b> : accroître l'utilisation de moyens qui encouragent et facilitent la consultation et la participation des citoyens et des parties prenantes dans le cadre des travaux des ministères et organismes (MO)
<b>2.1</b> Renforcer l'éthique de vente	<b>Objectif 2.5</b> : Aider les consommateurs à faire des choix responsables	–	<b>n° 30</b> : la sensibilisation du public à la consommation responsable par la diffusion d'informations pertinentes
<b>2.2</b> Accroître et maintenir l'engagement des employés tout en favorisant l'attraction et la rétention des talents	Ne correspond à aucun objectif spécifique de la SGDD 2015-2020	–	–
<b>2.3</b> Offrir aux employés un milieu de travail sain et sécuritaire	<b>Objectif 5.2</b> : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	–	<b>n° 43</b> : la mise en œuvre de mesures et d'actions visant la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie
<b>2.4</b> Mettre en place une démarche d'approvisionnement responsable (biens et services)	<b>Objectif 1.1</b> : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Marchés publics	<b>n° 8</b> : d'ici 2020, pour 50 % des MO, l'intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable
<b>3.1</b> Faire connaître la mission et la pertinence de la SQDC	Ne correspond à aucun objectif spécifique de la SGDD 2015-2020	–	–
<b>3.2</b> Favoriser la place du cannabis produit au Québec afin d'encourager l'économie locale	<b>Objectif 1.1</b> : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Marchés publics	<b>n° 9</b> : augmentation importante des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO (dans ce cas-ci : achat local)
<b>4.1</b> Réduire notre empreinte environnementale liée aux contenants et emballages	<b>Objectif 1.1</b> : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Activités courantes de gestion administrative	<b>n° 1</b> : la réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles
<b>4.2</b> Gérer les matières résiduelles	<b>Objectif 1.1</b> : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Activités courantes de gestion administrative	<b>n° 1</b> : la réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles
<b>4.3</b> Évaluer les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments	<b>Objectif 1.1</b> : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Bâtiments et infrastructures	<b>n° 4</b> : la diminution, d'ici 2020, de 10 % des émissions de GES des bâtiments des MO par rapport au niveau évalué en 2009-2010
<b>4.4</b> Aménager les bâtiments de façon écoresponsable	<b>Objectif 1.1</b> : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Bâtiments et infrastructures	<b>n° 5</b> : la réalisation de projets de construction et de rénovation exécutés de manière écoresponsable

### Crédits photos

La majorité des photos contenues dans le présent Rapport annuel ont été prises par Marc-Olivier Bécotte.

La SQDC tient à remercier les employés qui ont accepté de prendre la pose pour illustrer son Rapport annuel 2020 (ordre alphabétique) : Soare Abdoulaye, David Bertrand-Colin, Paul Vincent Bernard Hubert, Georgia Campos, Roxanne Cardinal, Derrick Celestin, Richard Celzi, Justine Côté, Angie Dejo-Galvez, Félix Dubé, Renaud Dumouchel-Fournier, Marvin Escobar, Fabrice Giguère, Marie-Ève Gravel, Julien Fortier, Matei Lamasanu, Valérie Lemaire, Rodolfo J<sup>r</sup> Martinez, Guy Millette, Kaligirwa Namahoro, Frédérique Perron Gauthier, Julie Richard et Alban Troja.

La SQDC remercie également tous les partenaires qui ont partagé des photos de leurs équipes et installations et qui ont ainsi contribué à illustrer la réalité en temps de COVID-19. On trouve dans le Rapport des photos provenant de Canopy Growth et Rubicon.

### Gestion de la publication

Éliane Hamel

### Rédaction de la revue des activités

Vanessa Roland

### Rédaction de la section Finances

Robert Dalcourt

### Rédaction de la section Gouvernance

Julien Fortier

### Révision

Monique Thouin

### Conception et design graphique

CG3 inc. Communication Graphisme

Pour consulter la version électronique de ce Rapport, visiter la section À propos dans SQDC.ca

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

### Imprimé au Québec

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN 978-2-550-89293-9 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-89294-6 (version PDF)



**SQDC.ca**

